



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Circulaire n° 5776 du 23/06/2016

**Lecture des listings de paiement mensuel – Compréhension des informations**  
**Codification des documents d'attributions**

**Cette circulaire annule et remplace la circulaire n° 308 du 05/04/2002**

### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
  - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Tous

### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

### Période de validité

- A partir du 01/09/2016
- Du            au

### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

### Mot-clé :

Listing de paiement  
Paiement mensuel

### Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre-Présidente - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Aux directeurs des CPMS organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs d'Internats et Homes d'Accueil de la fédération Wallonie-Bruxelles ;

### Pour information :

- Aux membres des Services d'Inspection ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- A Monsieur le fonctionnaire général dirigeant le Service général de pilotage de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### Signataire

Ministre / Administration générale de l'Enseignement  
Administration : Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général

### Personnes de contact

Service ou Association : Service général de coordination, de conception et des relations sociales

Nom et prénom	Téléphone	Email
Marie-Christine Simon	02/413.40.85	<a href="mailto:Marie-christine.simon@cfwb.be">Marie-christine.simon@cfwb.be</a>
Michel Vanderstraeten	02/413.40.64	<a href="mailto:Michel.vanderstraeten@cfwb.be">Michel.vanderstraeten@cfwb.be</a>
Alain Dufays	02/413.33.61	<a href="mailto:Alain.dufays@cfwb.be">Alain.dufays@cfwb.be</a>

Madame, Monsieur,

La présente circulaire annule et remplace la circulaire 308 du 05/04/2002 ayant pour objet les informations utiles à la compréhension du listing des paiements mensuels.

L'introduction de la dimension DIMONA et DMFA dans les relations entre les établissements et l'Administration depuis le 01/01/2003, l'obligation de déclaration du bloc CAPELO depuis le 01/01/2011, le démarrage de la DRS au 01/01/2016 et le déploiement de la Réforme des Titres et Fonctions au 01/09/2016 a incité l'Administration Générale de l'Enseignement à remplacer la circulaire précitée par une nouvelle version plus complète reprenant les informations utiles, tant à la lecture et la compréhension des listings mensuels de la paie, qu'à la rédaction des documents d'attributions de votre personnel.

A ce titre, les codes fonctions résultant de la Réforme des Titres et Fonctions, applicables à partir du 01/09/2016, ont déjà été repris en sus des codes fonctions actuels.

Le listing mensuel des paiements, transmis le 25 du mois après chaque liquidation, reprend toutes les composantes ayant servi au calcul de la paie, ainsi que les montants des différentes cotisations et retenues ayant amené au montant net de la rémunération.

J'attire votre attention sur la responsabilité qui vous incombe de vérifier la concordance entre les rémunérations versées à votre personnel et les attributions pour lesquelles vous avez demandé un calcul mensuel. Ainsi, en vue d'éviter une discordance DIMONA/DMFA menant à un défaut d'assurabilité du travailleur, il conviendra de signaler au Fonctionnaire général en charge de votre réseau d'enseignement toutes les anomalies constatées sur ce listing, telles que des périodes non conformes, des erreurs d'ancienneté, des personnes inconnues reprises sur votre listing, des rémunérations au-delà des attributions etc...

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

**L'Administrateur général**

**Jean-Pierre HUBIN**

# **Lecture des listings de paiements Codification des documents d'attributions**

Version : 03 juin 2016

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
1.1	Identification de l'établissement.....	6
1.1.1	CL : Code client .....	6
1.1.2	NIV : Code niveau .....	6
1.1.3	Numéro d'établissement .....	6
1.1.4	Adresse d'expédition .....	6
1.1.5	Adresse de l'établissement .....	7
1.1.6	Titre du listing.....	7
1.2	En-tête.....	7
1.3	Rémunérations .....	7
1.4	Totaux .....	8
<b>2</b>	<b>CODIFICATION .....</b>	<b>10</b>
2.1	Code transaction (CODE) .....	10
2.2	Année concernée (AN).....	10
2.3	Période concernée (Période) .....	10
2.4	Date de fin (Date Fin.).....	11
2.5	Fraction (Fraction) .....	11
2.6	Codes congés, absences, disponibilités, divers (DI) .....	12
2.7	Code social (CS) .....	19
2.8	Code index et statutaire (IF).....	20
2.9	Code barème et pourcentage (BAR %) .....	20
2.10	Ancienneté (ANCI.) .....	21
2.11	Code état-civil (EC) .....	21
2.12	Personnes à charge (PC) .....	21
2.13	Code type index (Idx).....	22
2.14	Code de récupération (Ret).....	22
2.15	Code traitement non codifié (TR N. CD) .....	22
2.16	Code précompte (% PREC) .....	22
2.17	Allocation de Foyer ou de Résidence (FR) .....	23
2.18	Cotisation de solidarité (Sol) .....	23
2.19	Code fonction (Fonction) .....	24
	<b>Annexe 1 : Taux de cotisations par code social .....</b>	<b>42</b>
	<b>Annexe 2 : Codifications et caractéristiques des fonctions de la réforme.....</b>	<b>45</b>
	<b>Annexe 3 : Tableau synoptique des fonctions Cours techniques / Pratique professionnelle .....</b>	<b>55</b>

# 1 INTRODUCTION

Cette circulaire s'articule en deux parties.

La première partie vous donne une description générale du listing de paiement mensuel et de ses différentes composantes.

La deuxième partie reprend de façon exhaustive, rubrique par rubrique, la liste des différents codes fonctions, DI, sociaux etc...possibles ainsi que leur signification, codes utilisés aussi bien sur les documents d'attributions que sur le listing de paiement.

Afin de faciliter la lecture, un exemple de listing est joint en annexe.

En outre, vous trouverez ci-dessous la liste des abréviations utilisées dans la présente circulaire.

ACS	Agent contractuel subventionné
AMS	Assurance maladie soins de santé
AMI	Assurance maladie invalidité
APE	Aide à la promotion de l'emploi
AR	Arrêté Royal
CA	Cours artistiques
CEFA	Centre de formation en alternance
CG	Cours généraux
COE	Caisse des ouvriers des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles
CPMS	Centre psycho-médico-sociaux
CPP	Caisse provinciale de pension
CS	Code social
CT	Cours techniques
CVO	Caisse des veuves et orphelins
DI	Congés, absences, disponibilités
ESA	Ecole supérieure des Arts
ESAHR	Enseignement secondaire artistique à horaire réduit
ETNIC	Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication
F	Code statutaire et fonction principale ou accessoire
FLT	Fixation et liquidation des traitements
FPS	Fond de Pension de Survie
FSE	Fonds Social Européen
F/R	Allocation de Foyer ou de Résidence
HE	Haute école
I	Code index et techniques particulières
MB	Moniteur belge
ONEM	Office nationale de l'emploi
ONSS	Office nationale de sécurité sociale
PE	Plein exercice
PMS	Centre psycho-médico-sociaux
PP	Cours de pratique professionnelle
PS	Promotion sociale
PTP	Programme de transition professionnelle
RTF	Réforme des titres et fonctions
TC	Type court
TL	Type long

# Listing de paiement

CL 33 NIV  
I 80 08 24 5167

Etablissement XY

LIQUIDATION: ENS ETAT

PAGE 1

DATE 03/06/16

SITE ENILE TUNELIERE, 12  
1000 BRUXELLES

	CO	AN	Période	Date	Fraction	D	CS	IP	BAR %	ANCI.	E	PC	I	R	TR %	F	S	Fon	Trait.	PATR.	BRUT	F.R	CVO	ONSS	Solid	Cotis.	Av.Nat	Impos.	Prec.	Divers	Alloc.	Ret.	Net
100001	DE		Fin.			1					C	d	e	N.	PR	R	o	cti	100%														
												x	t	CD	EC			1	on						ou	Spéc.				NS/NI.	Fam.	A.F.	

1 660609 0471 Tartampion Jules-Henri, 001-3333333-33, Bd Léopold 44 1000 Bruxelles

D	59	16	0105.3105	0000	0000	0	0000	00	95	04	0000	00	0000	0	2	00	0	0	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D	79	16	0105.3105	0516	0000	0	0000	00	95	04	0000	00	0000	0	2	00	0	0	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					MONTANT BUDGET	1.640,04						TOTAUX :	0,00	1640,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

3 BRUTTE OTTE KINNAM SAIZ, 101-000000-01, Rue de Wicolen 74, 1040 MONTROISE-ENS-CHASSE

D	59	16	0105.3105	0000	0000	0	0000	00	95	04	0000	00	0000	0	2	00	0	0	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D	79	16	0105.3105	0516	0000	0	0000	00	95	04	0000	00	0000	0	2	00	0	0	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					MONTANT BUDGET	265,40						TOTAUX :	0,00	265,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

3 BRUTTE 1001 WICOLEN 071, 101-000000-01, Rue de Wicolen 74, 1040 MONTROISE

D	04	16	0105.3105	0000	022	0	0022	00	95	04	301	00	3810	0	2	00	0	0	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D	57	16	0105.3105	0516	0000	0	0000	00	95	04	0000	00	0000	0	2	00	0	0	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D	57	16	0105.3105	0000	0000	0	0000	00	95	04	0000	00	0000	0	2	00	0	0	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D	59	16	0105.3105	0000	0000	0	0000	00	95	04	0000	00	0000	0	2	00	0	0	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D	73	16	0105.3105	0516	0000	0	0000	00	95	04	0000	00	0000	0	2	00	0	9	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D	79	16	0105.3105	0516	0000	0	0000	00	95	04	0000	00	0000	0	2	00	0	0	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					MONTANT BUDGET	7.013,05						TOTAUX :	222,07	6790,98	0,00	316,64-149,88-	0,00	40,95-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

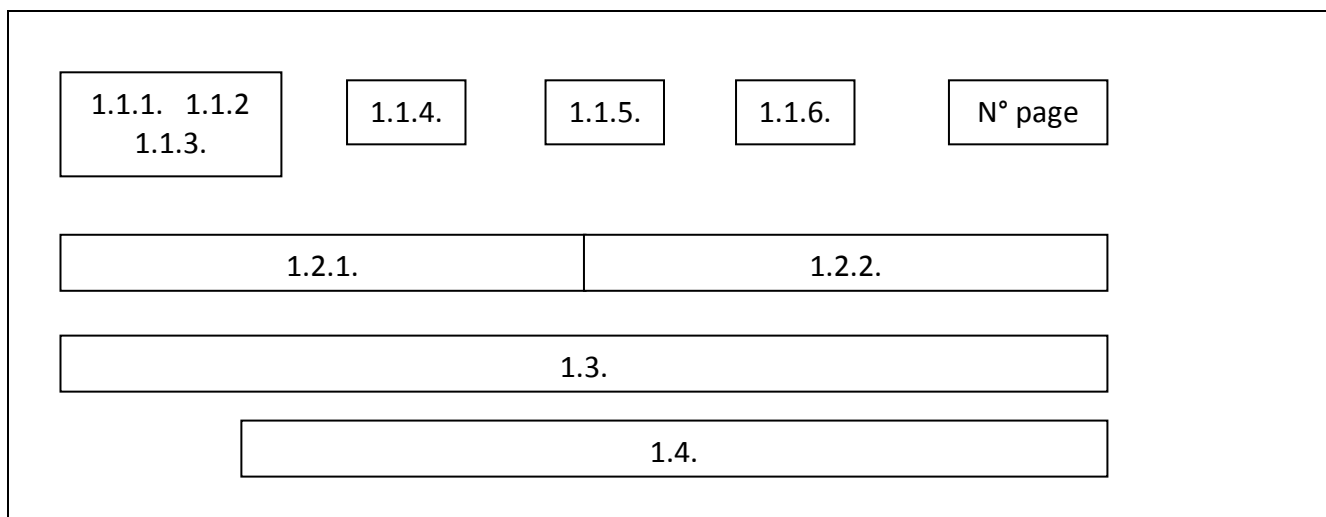
3 BRUTTE 1007 BRUTTE 1007, 101-000000-01, Rue de Wicolen 74, 1040 MONTROISE-ENS-CHASSE

D	04	16	0105.3105	0616	111	1	5527	4A	90	01	0000	00	0000	0	4	00	0	0	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D	04	16	0105.3105	0000	002	0	0020	Cl	95	04	999	00	1400	0	4	00	0	0	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
T	59	16	0105.3105	0000	0000	0	0000	00	83	02	0000	00	0000	0	4	00	0	0	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D	73	16	0105.3105	0516	0000	0	0000	4A	90	01	0000	00	0000	0	4	00	0	9	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
T	79	16	0105.3105	0516	0000	0	0000	00	83	02	0000	00	0000	0	4	00	0	0	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					MONTANT BUDGET	242,56						TOTAUX :	6,78	235,78	0,00	0,00	4,58-	0,00	1,17-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

3 BRUTTE 1001 BRUTTE 1001, 101-000000-01, Rue de Wicolen 74, 1040 MONTROISE

T	04	16	0105.3105	0000	004	0	0020	00	83	02	542	00	0203	0	2	01	0	0	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
T	04	16	0105.3105	0000	006	0	0022	00	83	02	301	00	0203	0	2	01	0	0	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
T	59	16	0105.3105	0000	0000	0	0000	00	83	02	0000	00	0000	0	2	00	0	0	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
T	59	16	0105.3105	0000	0000	0	0000	00	83	02	0000	00	0000	0	2	00	0	0	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
T	73	16	0105.3105	0516	0000	0	0000	00	83	02	0000	00	0000	0	2	01	0	9	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
T	73	16	0105.3105	0516	0000	0	0000	00	83	02	0000	00	0000	0	2	01	0	9	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
T	79	16	0105.3105	0516	0000	0	0000	00	83	02	0000	00	0000	0	2	00	0	0	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
T	79	16	0105.3105	0516	0000	0	0000	00	83	02	0000	00	0000	0	2	00	0	0	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					MONTANT BUDGET	1.911,42						TOTAUX :	312,23	1599,19	0,00	0,00	172,48-	0,00	6,34-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

## Description générale



### 1.1 Identification de l'établissement

#### 1.1.1 CL : Code client

'11'	Enseignement fondamental subventionné
'22'	Enseignement subventionné autre
'33'	Enseignement de la Communauté

#### 1.1.2 NIV : Code niveau

'05'	Enseignement fondamental
'10'	Enseignement secondaire
'15'	Enseignement spécialisé
'20'	Enseignement de promotion sociale
'30'	Centre PMS
'35'	Enseignement supérieur non universitaire
'55'	Enseignement artistique

#### 1.1.3 Numéro d'établissement

La lettre I indique que les membres du personnel sont payés individuellement et directement par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Le numéro qui suit est le numéro matricule complet de l'établissement dans le cadre des rémunérations (matricule ECOT pour le paiement et sous-entité pour l'ONSS).

#### 1.1.4 Adresse d'expédition

Adresse à laquelle le listing est expédié, soit l'adresse de l'établissement pour les réseaux organisés et libre subventionnés, soit l'adresse du P.O. pour l'enseignement officiel subventionné.

### 1.1.5 Adresse de l'établissement

Dans le cas où l'adresse d'expédition est celle du P.O., cette zone contient l'adresse de l'établissement concerné.

### 1.1.6 Titre du listing

Titre générique du listing en fonction du mois de liquidation qui y est repris (0416LIBRE = avril 2016 client 22).

## 1.2 En-tête

Cette zone reprend les intitulés de toutes les rubriques qui figurent dans le corps du document.

La partie gauche (1.2.1.) regroupe les différentes composantes codifiées qui déterminent le calcul des rémunérations. Chacune de ces rubriques est expliquée en détail au point 2.

La partie droite (1.2.2.) reprend les différents montants calculés qui composent une rémunération, à savoir :

PATR.	Cotisation patronale ONSS
BRUT	Rémunération brute calculée
F.R	Allocation de Foyer/Résidence
CVO	Cotisation Veuve et Orphelin ou Cotisation Caisse de Pension Provinciale ou Cotisation Fond de Pension de Survie
ONSS ou AMS	Cotisation personnelle ONSS
Solid	Ancienne cotisation de solidarité
Cotis.Spéc.	Cotisation spéciale de sécurité sociale
Av.Nat	Avantage en nature
Impos.	Rémunération imposable
Prec.	Précompte professionnel
Divers NS/NI	Divers non soumis à l'ONSS et/ou non imposable
Alloc.Fam.	Anciennes allocations familiales
Ret. A.F.	Ancienne retenue sur les allocations familiales ou assimilée
Net	Rémunération nette

## 1.3 Rémunérations

Pour chaque membre du personnel apparaissent les informations signalétiques – matricule, nom, prénom, n° de compte, adresse – et un ou plusieurs ordres de paiement dont les différentes rubriques sont détaillées ci-après.

L'abréviation figurant sur le listing est reprise entre parenthèse pour chaque rubrique.

Les informations signalétiques sont indiquées comme suit :



Numéro matricule personnel :

Pos	01	Sexe '1' = masculin Sexe '2' = féminin
Pos	02-03	Année de naissance (2 derniers chiffres du millésime)
Pos	04-05	Mois de naissance
Pos	06-07	Jour de naissance
Pos	08-09	Numéro de suite attribué par l'ETNIC lors de l'immatriculation pour différencier les personnes nées le même jour
Pos	10-11	Numéro de contrôle attribué par l'ETNIC lors de l'immatriculation

Nom, Prénom : Repris du signalétique du personnel le jour de la liquidation

N° de compte : Repris du signalétique du personnel le jour de la liquidation, numéro sur lequel la liquidation sera effectuée

Adresse : Reprise du signalétique du personnel le jour de la liquidation

## 1.4 Totaux

En fin de listing figurent un total par liquidation et le total général.

Le listing des paiements, édité le 25 du mois, reprend la liquidation mensuelle ainsi que toutes les liquidations intervenues durant le mois écoulé, telles que la liquidation intermédiaire, la liquidation du pécule de vacances, de l'allocation de fin d'année, des prestations de vacances en promotion sociale, des liquidations particulières calculées par l'ETNIC pour des causes ponctuelles etc...

Chaque liquidation est identifiée par un code de type AAMMXX, où AA est l'année de la liquidation, MM le mois de la liquidation et XX le type de liquidation, dont les principaux sont :

Client		Liquidations mensuelles	Liquidations intermédiaires	Paiements spéciaux	
11	Fondamental subventionné	AAMM01	AAMM03	Pécule de vacances	AAMM11
				Allocation de fin d'année	AAMM13
				Différé	AA0706 AA0806
				Bascule historique 28/02	AA1218
				Bascule fin mars	AA1219
				Bascule fin avril	AA1222
				Bascule fin mai	AA1223
				Bascule fin juin	AA1224
				Bascule fin juillet	AA1225

Client		Liquidations mensuelles	Liquidations intermédiaires	Paiements spéciaux	
22	Subventionné autre que fondamental	AAMM31	AAMM33	Pécule de vacances	AAMM41
				Allocation de fin d'année	AAMM43
				Différé	AA0736 AA0836
				Bascule historique 28/02	AA1248
				Bascule fin mars	AA1249
				Bascule fin avril	AA1252
				Bascule fin mai	AA1253
				Bascule fin juin	AA1254
				Bascule fin juillet	AA1255

Client		Liquidations mensuelles	Liquidations intermédiaires	Paiements spéciaux	
33	Organisé	AAMM61	AAMM63	Pécule de vacances	AAMM71
				Allocation de fin d'année	AAMM73
				Différé	AA0766 AA0866
				Bascule historique 28/02	AA1278
				Bascule fin mars	AA1279
				Bascule fin avril	AA1292
				Bascule fin mai	AA1293
				Bascule fin juin	AA1294
				Bascule fin juillet	AA1295
Ouvriers contractuels	AAMM80		Ouvriers contractuels	AAMM83	
			Pécule de vacances		
Ouvriers contractuels	AAMM80		Ouvriers contractuels	AAMM82	
			Allocation de fin d'année		

## 2 **CODIFICATION**

### 2.1 **Code transaction (CODE)**

04	Traitement mensuel ou supplément de traitement
05	Régularisation positive
06	Régularisation négative
35	Annulation d'un montant indu, à rembourser ultérieurement ou avance sur pension
36	Récupération d'un montant indu
43	Remboursement de la cotisation spéciale de sécurité sociale
45	Allocation de fin d'année
48	Retenue ONSS sur l'allocation de fin d'année
49	Remboursement de la retenue de 13,07% sur le pécule de vacances
50	Régularisation positive surcroît de travail
54	Régularisation positive de traitement calculée manuellement ou rétribution différée
55	Régularisation positive indemnité non imposable (frais funéraires ou frais de séjour et de déplacement ou intervention fédérale PTP etc...)
56	Remboursement des retenues pour les jours de grève
57	Retenue de précompte professionnel ou de la cotisation FPS
58	Retenue ONSS
59	Régularisation positive du pécule de vacances
60	Régularisation négative surcroît de travail
64	Régularisation négative de traitement calculée manuellement ou rétribution différée
65	Régularisation négative indemnité non imposable (frais funéraires ou frais de séjour et de déplacement ou intervention fédérale PTP etc...)
66	Récupération des jours de grève
67	Remboursement des retenues de précompte professionnel ou de la cotisation FPS
68	Remboursement de la retenue ONSS
69	Régularisation négative du pécule de vacances
73	Retenue de la cotisation spéciale de sécurité sociale
75	Régularisation négative de l'allocation de fin d'année
78	Remboursement des retenues ONSS sur l'allocation de fin d'année
79	Retenue de 13,07% sur le pécule de vacances

'52' Régularisation positive diplômes spéciaux ou allocation pour cours au cycle supérieur

'62' Régularisation négative diplômes spéciaux ou allocation pour cours au cycle supérieur

### 2.2 **Année concernée (AN)**

Les 2 chiffres représentent l'année pour laquelle le paiement ou la récupération sont effectués.

### 2.3 **Période concernée (Période)**

Pos 1 à 4 Début (jour-mois) de la période pour laquelle le paiement ou la récupération sont effectués

Pos 5 à 8 Fin (jour-mois) de la période pour laquelle le paiement ou la récupération sont effectués

## 2.4 Date de fin (Date Fin.)

Les 4 chiffres (mois-année) représentent le dernier mois d'exécution de l'ordre de paiement.

## 2.5 Fraction (Fraction)

Cette rubrique permet d'indiquer :

- 1) Une fraction de charge hebdomadaire (pour les codes transaction 04, 05, 06, 56 et 66)

Pos 1 à 3 numérateur de la fraction ou nombre d'heures hebdomadaires à payer

Pos 4 fraction d'heure exprimée en huitième (0 à 7)

(Exemple : 3 = 3/8 d'heure)

Pos 5 à 8 dénominateur de la fraction ou nombre d'heures hebdomadaires représentant une charge hebdomadaire complète

- 2) Un code particulier dans le cas d'une indemnité payable mensuellement et non fractionnable.

Pos 1 à 4 contient 1111

Pos 5 à 8 contient un des codes suivants :

1111	Supplément de traitement ou indemnité
5502	Avantage en nature
5512	Indemnité pour diplômes spéciaux
5520	Traitement sans Foyer/Résidence et cotisation FPS = 6,5%
5522	Carrière B (paiement semestriel pour les invalides)
5525	Traitement réduit au taux de la cotisation FPS
5526	Traitement réduit au taux de la pension
5527	Allocation pour fonction supérieure
5528	Allocation pour fonction mieux rémunérée
5532	Supplément pour tutelle sanitaire
5533	Supplément pour fonction de bibliothécaire
5534	Supplément pour conservateur de collection
5536	Paiement des cours par correspondance
5537	Paiement des allocations socio-culturelles
5542	Frais de déplacement (non imposable)
5552	Surcroît
5592	Supplément de traitement sans influence sur les retenues
6602	Avantage en nature à soustraire du traitement et à verser aux domaines (avec code transaction '06' seulement)
6692	Diminution de traitement sans influence sur les retenues (avec code transaction '06' seulement)
Un avantage en nature imposable mais non versé (code '87' ou '88' dans la rubrique traitement non codifié) = Position 1 à 8 contient '00000000'.	

## 2.6 Codes congés, absences, disponibilités, divers (DI)

T <sub>dppr</sub>	<b>01</b>	Disponibilité totale par défaut d'emploi régime normal (pas de FR)
T <sub>dppr</sub>	<b>02</b>	Disponibilité par retrait d'emploi dans l'intérêt du service (pas de FR)
T <sub>dppr</sub>	<b>03</b>	Disponibilité par mesure d'ordre (pas de FR)
C	<b>04</b>	Disponibilité avec traitement ou subvention traitement d'attente pour accomplir des missions spéciales au profit du gouvernement fédéral, d'un gouvernement de communauté ou de région, d'un gouvernement étranger, d'un organisme international, d'une administration publique belge ou étrangère, d'un établissement scientifique ou artistique, d'une institution de recherche scientifique ou d'une institution privée (art 18)
T <sub>dppr</sub>	<b>05</b>	Disponibilité pour maladie ou infirmité si le traitement d'attente est égal au traitement d'activité (pas de FR)
	<b>06</b>	Disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge avec réaffectation ou remise au travail ou rappel provisoire en service ou rappel provisoire à l'activité ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée, <b>dans le même établissement</b> , dans un <b>emploi non vacant</b> dont le titulaire est absent pour cause de maladie, maternité, accident de travail
SP	<b>07</b>	Disponibilité pour convenances personnelles (5 ans maximum)
SP	<b>09</b>	Non activité pour absence de longue durée justifiée par des raisons familiales
	<b>10</b>	Remplacement d'un définitif ou temporaire rémunéré pendant son absence pour maladie ou accident de travail (congé, disponibilité, prestations réduites)
SP	<b>11</b>	Disponibilité sans traitement ou subvention traitement d'attente pour accomplir des missions spéciales au profit du gouvernement fédéral, d'un gouvernement de communauté ou de région, d'un gouvernement étranger, d'un organisme international, d'une administration publique belge ou étrangère, d'un établissement scientifique ou artistique, d'une institution de recherche scientifique ou d'une institution privée (art. 18)
	<b>12</b>	Congé pour mission auprès du cabinet du Roi (Art 6 avec remboursement de l'organisme)
	<b>13</b>	Congé pour mission auprès d'un groupe politique reconnu de la chambre des représentants, du sénat ou des conseils ou assemblées des communautés ou régions (Art 6 avec remboursement de l'organisme)
	<b>15</b>	Enseignement dans le cadre d'une convention
C	<b>17</b>	Perte partielle de charge (sans réaffectation ou remise au travail ou rappel provisoire en service ou rappel provisoire à l'activité)
C <sub>dppr</sub>	<b>18</b>	Disponibilité de type 1 pour convenances personnelles précédant la pension de retraite pour les personnes de plus de 55 ans : La disponibilité est payée par le Ministère de la FWB au taux de la pension. La fraction de charge éventuelle réduite n'intervient pas dans le calcul du nombre de jours pour l'ONSS. (loi de redressement du 30/07/84) (pas de FR) (blocage automatique au dernier barème d'activité)
	<b>19</b>	Remplacement d'un temporaire non rémunéré pendant son absence pour maladie ou accident de travail
	<b>21</b>	Disponibilité par défaut d'emploi, mesure rationalisation fusion
C	<b>22</b>	Disponibilité pour maladie du personnel ouvrier des écoles de la FWB uniquement pour minimum de la pension (barème 900 et 200) sans minimum garanti
	<b>23</b>	Accident de travail
	<b>24</b>	Maladie professionnelle
T <sub>dppr</sub>	<b>25</b>	Disponibilité pour maladie ou infirmité si le traitement d'attente n'est pas égal au traitement d'activité (pas de FR)
C <sub>dppr</sub>	<b>26</b>	Disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à ¼ temps
	<b>27</b>	Congé de maladie ou infirmité
	<b>28</b>	Congé de maternité (définitif)
SP	<b>29</b>	Congé parental
	<b>31</b>	Congé de prophylaxie

	<b>33</b>	Désignation en qualité de juré dans un jury d'assises
	<b>35</b>	Congé pour mission à charge de la Communauté française dans les écoles internationales du Shape (Art 5)
	<b>36</b>	Disponibilité avec traitement ou subvention - traitement d'attente pour exercer une mission auprès d'une école européenne
	<b>37</b>	Congé pour mission dans le cadre et aux conditions de la loi du 29 mars 1965 relative à la mise à la disposition des organisations de jeunesse de membres du personnel enseignant et de ses arrêtés d'exécution (Art 6 avec remboursement de l'organisme)
	<b>38</b>	Congé pour mission à charge de la communauté française (Art 5§1.1°) auprès des services, commissions, conseils et jurys du gouvernement de la FWB, chargés de l'enseignement ou des CPMS ou auprès des cabinets ministériels de la FWB
	<b>39</b>	Congé pour mission à charge de la FWB (Art 5§1.3°) auprès d'une association de parents ou d'étudiants agréée par le gouvernement de la FWB
	<b>40</b>	Jour de carence pour un membre du personnel contractuel
	<b>41</b>	Jours de maladie payés à 100% - 1 <sup>ère</sup> semaine – pour un membre du personnel contractuel
C	<b>42</b>	Jours de maladie payés à 26% (ouvriers) ou 27% (employés) – du 15 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour d'absence – pour un membre du personnel contractuel
C	<b>43</b>	Jours de maladie payés à 86% (ouvriers) ou 87% (employés) – du 8 <sup>ème</sup> au 14 <sup>ème</sup> jour d'absence – pour un membre du personnel contractuel
	<b>44</b>	Congé pour mission à charge de la FWB (Art 5§1.2°) auprès d'une organisation représentative de pouvoirs organisateurs agréée par le gouvernement de la FWB
SP	<b>45</b>	Congé pour stage dans un autre emploi
SP	<b>46</b>	Congé pour suivre des cours
SP	<b>47</b>	Congé pour prestations réduites accordé aux membres du personnel à partir de 50 ans d'âge ou qui ont 2 enfants à charge de moins de 14 ans (AE du 16/02/1990 et du 22/06/1989)
	<b>48</b>	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de sélection ou de promotion mieux rémunérée non universitaire dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour cause de maladie, maternité, accident de travail ( <b><u>en regard des périodes abandonnées</u></b> )
	<b>49</b>	Remplacement d'un définitif en congé de maternité
	<b>50</b>	Congé pour mission à charge de la FWB (Art 5§1.4°) auprès du Service de conseil et de soutien pédagogiques (enseignement organisé par la FWB) ou d'une Cellule de conseil et de soutien pédagogiques (enseignement subventionné) – <b>Code fonction 395 obligatoire</b>
	<b>52</b>	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée non universitaire, dans le même niveau et réseau, dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour cause de maladie, maternité, accident de travail ( <b><u>en regard des périodes abandonnées</u></b> )
	<b>53</b>	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée non universitaire, dans un autre niveau ou réseau hors Hautes Ecoles, dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une cause de maladie, maternité, accident de travail ( <b><u>en regard des périodes abandonnées</u></b> )
	<b>54</b>	Suspension disciplinaire
	<b>55</b>	Suspension préventive
	<b>56</b>	Remplacement d'un enseignant en formation continuée
SP	<b>58</b>	Congé politique (décret 10.04.95 – MB 03.05.95)
	<b>60</b>	Congé d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officielle
	<b>61</b>	Congé pour mission au sein du cabinet d'un ministre ou d'un secrétaire d'Etat fédéral, dans le cabinet d'un ministre d'une région, d'une communauté autre que la Communauté française, dans le cabinet d'un secrétaire d'Etat de la région de Bruxelles capitale ou dans le cabinet d'un membre du collège de la commission communautaire française, flamande ou commune (Art 6 avec remboursement de l'organisme)
	<b>62</b>	Congé pour mission dans le cadre de l'enseignement ou de la guidance PMS (Art 6.1°) avec remboursement de l'organisme

	<b>63</b>	Congé pour mission auprès d'une organisation d'éducation permanente agréée sur base du décret du 08/04/1976 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes, aux organisations de promotion socio-culturelle de travailleurs ou auprès d'un organisme agréé sur base du décret du 17/07/87 relatif à l'agrément et au subventionnement d'organismes exerçant des activités d'insertion socio-professionnelle ou de formation professionnelle continuée (Art 6 avec remboursement de l'organisme)
	<b>64</b>	Congé pour prestations réduites accordés au membre du personnel en incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'une infirmité
	<b>65</b>	Congé pour mission non repris dans les nombres globaux parce que les membres du personnel sont remplacés par des ACS dont le nombre par réseau ne peut être supérieur à un pourcentage du nombre d'agents contractuels subventionnés accordé au réseau
	<b>67</b>	Congé pour mission non repris dans les nombres globaux parce qu'il est accordé à des membres du personnel en disponibilité pour maladie qui ont été reconnus par l'office médico-social de l'Etat inaptes à exercer une fonction d'enseignement ou de guidance PMS mais aptes à exercer une fonction administrative
	<b>68</b>	Augmentation de cadre dans le maternel
	<b>69</b>	Congé syndical permanent
SP	<b>70</b>	Congé pour prestations réduites (heures non prestées pour raisons sociales ou familiales)
SP	<b>71</b>	Congé pour prestations réduites (heures non prestées pour raisons de convenances personnelles)
SP	<b>72</b>	Perte de charge et/ou disponibilité par défaut d'emploi avec suspension du traitement ou de la subvention-traitement
C <sub>dppr</sub>	<b>73</b>	Disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à ¾ temps
SP	<b>76</b>	Congé de maladie non rémunéré pour un membre du personnel temporaire ou contractuel (indemnités payées par la mutuelle)
C	<b>77</b>	Dans le paiement des ouvriers avec le dénominateur 1976, pour ne pas tenir compte dans le calcul d'une période mensuelle incomplète
SP	<b>78</b>	Congé de maternité non rémunéré pour un membre du personnel temporaire ou contractuel (indemnités payées par la mutuelle)
SP	<b>79</b>	Congé pour motifs impérieux d'ordre familial
	<b>81</b>	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de sélection ou de promotion mieux rémunérée non universitaire dans un emploi vacant et dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une cause autre que maladie, maternité, accident de travail ( <b>en regard des périodes abandonnées</b> )
C <sub>dppr</sub>	<b>82</b>	Disponibilité de type 4 pour convenances personnelles précédant la pension de retraite avec 50% du traitement pour ce qui dépasse la demi - charge encore prestée (pas de FR) (blocage automatique au dernier barème d'activité)
	<b>83</b>	Remplacement d'un définitif en interruption de carrière
	<b>84</b>	Disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge avec réaffectation ou remise au travail ou rappel provisoire en service ou rappel provisoire à l'activité ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée, <b>dans le même établissement, dans un emploi vacant</b>
	<b>85</b>	Disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge avec réaffectation ou remise au travail ou rappel provisoire en service ou rappel provisoire à l'activité ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée, <b>dans le même établissement, dans un emploi non vacant</b> dont le titulaire est absent pour une raison autre que maladie, maternité, accident de travail ( <b>en regard des heures prestées</b> )
C <sub>dppr</sub>	<b>86</b>	Disponibilité de type 2 pour convenances personnelles précédant la pension de retraite avec 75% du traitement si le membre du personnel était en disponibilité totale par défaut d'emploi (pas de FR) (blocage automatique au dernier barème d'activité)
C <sub>dppr</sub>	<b>87</b>	Disponibilité de type 3 pour convenances personnelles précédant la pension de retraite avec 75% du traitement si le membre du personnel est remplacé par une personne en disponibilité totale par défaut d'emploi (pas de FR) (blocage automatique au dernier barème d'activité) (jusqu'au 31/12/2021)

	<b>92</b>	Paiement d'un définitif durant les grandes vacances si une partie de l'année scolaire a été codifiée en disponibilité pour convenances personnelles ou en prestations réduites pour des raisons de convenance personnelle ou pour des raisons sociales ou familiales (DI 07, 70 et 71)
	<b>94</b>	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée non universitaire, dans le même niveau et réseau, dans un emploi vacant et dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une cause autre que maladie, maternité, accident de travail ( <b>en regard des périodes abandonnées</b> )
	<b>95</b>	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée non universitaire, dans un autre niveau ou réseau hors Hautes Ecoles, dans un emploi vacant et dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une cause autre que maladie, maternité, accident de travail ( <b>en regard des périodes abandonnées</b> )
SP	<b>97</b>	Absence non réglementairement justifiée
	<b>98</b>	Disponibilité non imputée dans le nombre global, parce qu'elle est exercée par des membres du personnel en disponibilité pour maladie qui ont été reconnus par l'office médico-social de l'état inaptes à exercer une fonction d'enseignement ou de guidance PMS mais aptes à exercer une fonction administrative
	<b>99</b>	Disponibilité pour mission non imputée dans le nombre global, parce que sa durée ne dépasse pas un mois
	<b>1A</b>	Congé pour don d'organes, de tissus ou de moelle osseuse
	<b>1B</b>	Congé sportif
	<b>1C</b>	Congé syndical occasionnel – Article 7bis décret 17/07/2003 (inséré par article 33 décret 12/12/2008)
	<b>1D</b>	Remplacement d'un définitif en congé syndical occasionnel – Article 7bis décret 17/07/2003 (inséré par article 33 décret 12/12/2008)
	<b>2C</b>	Congé pour exercice provisoire d'une fonction également rémunérée hors Hautes Ecoles ( <b>en regard des périodes abandonnées</b> )
SP	<b>2D</b>	Congé pour exercice provisoire d'une fonction donnant droit à une échelle de traitement inférieure ( <b>en regard des périodes abandonnées</b> )
SP	<b>3B</b>	Pension temporaire
	<b>3C</b>	Congé pour prestations réduites accordés au membre du personnel en incapacité de travail à la suite d'un accident du travail
	<b>3D</b>	Ecartement ou mesure de protection de la maternité (temporaire ou définitif payé par la
	<b>3E</b>	Remplacement d'un définitif ou d'un temporaire en écartement (mesure de protection de la maternité)
	<b>4A</b>	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée ( <b>en regard des périodes prestées</b> ). L'allocation temporaire est payée avec une fraction 1111 5527
	<b>4B</b>	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de sélection ou de promotion mieux rémunérée (en regard des périodes prestées). L'allocation temporaire est payée avec une fraction 1111 5527
SP	<b>4C</b>	Membre du personnel PTP/ACS/APE dans des prestations non rémunérées, déjà reprises dans les prestations de l'établissement gestionnaire du dossier
SP	<b>4D</b>	Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental AVEC allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
SP	<b>4E</b>	Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental SANS allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
SP	<b>5A</b>	Congé pour interruption de carrière pour assistance ou octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2 <sup>ème</sup> degré gravement malade AVEC allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
SP	<b>5B</b>	Congé pour interruption de carrière pour assistance ou octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2 <sup>ème</sup> degré gravement malade SANS allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
SP	<b>5C</b>	Congé pour interruption de carrière pour soins palliatifs AVEC allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)



SP	<b>5D</b>	Congé pour interruption de carrière pour soins palliatifs SANS allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
SP	<b>5E</b>	Congé pour interruption de carrière AVEC allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
SP	<b>6A</b>	Congé pour interruption de carrière SANS allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
SP	<b>6B</b>	Congé pour exercice provisoire d'une fonction également rémunérée hors Hautes Ecoles ( <b>en regard des périodes prestées</b> )
	<b>6C</b>	Congé pour exercice d'une fonction donnant droit à une échelle de traitement inférieure (en regard des périodes <b>prestées</b> )
	<b>7A</b>	Congé syndical occasionnel (activité ponctuelle)
SP	<b>7B</b>	Accouchement de l'épouse ou de la personne avec laquelle l'agent vit en couple au moment de l'événement ( <b>uniquement personnel contractuel</b> pour la période indemnisée par la mutuelle)
SP	<b>7C</b>	Congé pour présenter sa candidature aux élections législatives ou provinciales
	<b>7D</b>	Congé pour prestations réduites accordés au membre du personnel en incapacité de travail suite à une maladie professionnelle
	<b>7E</b>	Congé pour exercice provisoire de la Direction administrative de l'enseignement spécialisé secondaire de type 5, de forme 4 ( <b>en regard des heures abandonnées</b> )
	<b>8A</b>	Congé pour exercice provisoire de la Direction administrative de l'enseignement spécialisé secondaire de type 5, de forme 4 ( <b>en regard des heures prestées</b> )
SP	<b>8B</b>	Congé pour exercice provisoire d'une fonction dans l'enseignement ou CPMS de la Communauté germanophone
SP	<b>8C</b>	Congé pour exercice provisoire d'une fonction dans l'enseignement universitaire
SP	<b>8D</b>	Congé pour exercice provisoire d'une fonction égale ou mieux rémunérée non universitaire ( <b>De et Vers</b> une Haute Ecole – <b>en regard des heures abandonnées</b> )
	<b>8E</b>	Congé pour exercice provisoire d'une fonction égale ou mieux rémunérée non universitaire (Vers une Haute Ecole – <b>en regard des heures prestées</b> )
SP	<b>9A</b>	Changement d'affectation provisoire ( <b>en regard des heures abandonnées</b> )
	<b>9B</b>	Changement d'affectation provisoire ( <b>en regard des heures prestées</b> )
	<b>9C</b>	Réaffectation provisoire dans une autre fonction ( <b>en regard des heures abandonnées</b> )
SP	<b>9D</b>	Réaffectation provisoire dans une autre fonction ( <b>en regard des heures prestées</b> )
	<b>9E</b>	Congé pour missions « COMENIUS » - Article 46 à 48 du Décret du 12/07/2012
	<b>AA</b>	Prestations à charge du FSE ( <b>en regard des heures prestées</b> ) (à partir du 01/01/2011)
SP	<b>AB</b>	Prestations à charge du FSE ( <b>en regard des heures abandonnées</b> ) (à partir du 01/01/2011)
	<b>AC</b>	Congé pour mission remboursable par NTPP (6bis) (à partir du 01/09/2013)
	<b>AD</b>	Remplacement d'un membre du personnel en congé pour mission remboursable par NTPP (6bis) (à partir du 01/09/2013)
	<b>AE</b>	Suspension préventive <b>rémunérée à 100%</b> (à partir du 01/07/2013)
	<b>A1</b>	Congé mi-temps bimestre précédant la naissance – Article 3 de l'AGCF du 07/06/2012 (à partir du 2 juillet 2012)
	<b>A2</b>	Périodes complémentaires – Décret du 30/03/2012 – Circulaire 4127 (à partir du 2 juillet 2012)
SP	<b>A3</b>	Ecartement immédiat sur décision judiciaire précédant la suspension préventive éventuelle du Pouvoir Organisateur
	<b>A4</b>	Congé de circonstance – congé exceptionnel de 10 jours pour l'accouchement de l'épouse ou de la personne avec qui, au moment de l'événement, le membre du personnel vit en couple lorsque celui-ci donne droit à un remplacement rémunéré
	<b>A5</b>	Congé de « protection civile » rémunéré
SP	<b>BA</b>	Congé sans solde pour un <b>travailleur contractuel</b> (à partir du 01/01/2003)
SP	<b>BB</b>	Ecartement dans le cadre de la protection de la maternité pour un <b>membre du personnel contractuel</b> (à partir du 01/01/2003)
	<b>BC</b>	Allocation pour exercice d'un mandat de Directeur-Président dans une Haute Ecole (assimilé à une nomination en matière de pension) (à partir du 01/07/2007)

	<b>BD</b>	Allocation pour exercice d'un mandat de Directeur de catégorie dans une Haute Ecole (assimilé à une nomination en matière de pension) (à partir du 01/07/2007)
	<b>BE</b>	Congé pour prestations réduites bénéficiant aux MDP en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques (à partir du 01/09/2014)
	<b>B1</b>	Réaffectation provisoire dans une autre fonction dans laquelle le membre du personnel est désigné temporaire prioritaire (rémunération à titre temporaire jusqu'à la nomination définitive (propre à la FWB) ( <b><u>en regard des heures abandonnées</u></b> ))
SP	<b>B2</b>	Réaffectation provisoire dans une autre fonction dans laquelle le membre du personnel est désigné temporaire prioritaire (rémunération à titre temporaire jusqu'à la nomination définitive (propre à la FWB) ( <b><u>en regard des heures prestées</u></b> ))
SP	<b>B3</b>	Réaffectation, remise au travail ou rappel provisoire en service ou rappel provisoire à l'activité ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée <b>dans un autre établissement</b> , dans un <b>emploi non vacant</b> dont le titulaire est absent pour une raison autre que maladie, maternité, accident de travail ( <b><u>en regard des heures prestées</u></b> )
SP	<b>B4</b>	Réaffectation, remise au travail ou rappel provisoire en service ou rappel provisoire à l'activité ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée <b>dans un autre établissement</b> , dans un <b>emploi vacant</b> ( <b><u>en regard des heures prestées</u></b> )
SP	<b>B5</b>	Réaffectation, remise au travail ou rappel provisoire en service ou rappel provisoire à l'activité ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée <b>dans un autre établissement</b> , dans un <b>emploi non vacant</b> dont le titulaire est absent pour cause de maladie, maternité, accident de travail ( <b><u>en regard des heures prestées</u></b> )
SP	<b>CA</b>	Congé pour mission à charge de la FWB (article 5) auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la FWB ( <b><u>en regard des périodes prestées</u></b> ) (à partir du 01/07/2014)
	<b>CB</b>	Congé pour mission à charge de la FWB (article 5) auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la FWB ( <b><u>en regard des périodes abandonnées</u></b> ) (à partir du 01/07/2014)
	<b>CC</b>	Remplacement d'un MDP en congé pour mission à charge de la FWB (article 5) auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la FWB (à partir du 01/07/2014)
	<b>CD</b>	Remplacement d'un MDP en congé pour mission sur base de l'art.7 du Décret Mission du 24/06/1996 (code DI 65) – Décret Inspection du 08/03/2007 art.150 (à partir du 01/09/2015)
	<b>CE</b>	Congé pour mission à charge de la FWB (Art 5§1.5°) dans le cadre d'un programme spécifique à vocation pédagogique ou en relation directe avec l'enseignement décidé par le gouvernement ou le conseil de la FWB <b><u>en regard des heures abandonnées</u></b> – Décret du 24/06/1996 (à partir du 01/03/2015)
SP	<b>C1</b>	Complément de charge (propre à la FWB)
SP	<b>C2</b>	Complément d'attribution (propre à la FWB)
SP	<b>C3</b>	Complément d'horaire (propre à la FWB)
	<b>C4</b>	Remplacement d'un temporaire en congé de maternité
SP	<b>C5</b>	Congé de paternité non rémunéré pour un membre du personnel temporaire ou contractuel (en cas de décès ou d'hospitalisation de la maman) (indemnités payées par la mutuelle)
SP	<b>DA</b>	Personnel sous contrat APE ou PTP non couvert en matière d'accident de travail par l'assurance prévue par l'arrêté royal du 24/01/1968 – AR du 13/07/1970 – Loi du 10/04/1971 (à partir du 01/01/2006)
	<b>DB</b>	ACS/APE engagé en remplacement et occupant la fonction délaissée par un membre du personnel mis en congé pour mission sur base de l'article 7 (code DI 65)
	<b>DC</b>	ACS/APE engagé en remplacement et occupant en tout ou en partie une autre fonction que la fonction délaissée par un membre du personnel mis en congé pour mission sur l'article 7 (code DI 65)
	<b>DD</b>	Membre du personnel sur NTPP occupant en tout ou en partie la fonction délaissée par un membre du personnel mis en congé pour mission sur base de l'article 7 (code DI 65)

	<b>DE</b>	Congé pour mission (article 6) pour exercer au sein d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté flamande ou la Communauté germanophone ( <b>en regard des périodes abandonnées</b> ) – Décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (Art 6§1 <sup>er</sup> ,7°) (à partir du 29/06/2014)
SP	<b>D1</b>	Congé de « protection civile » non rémunéré pour un membre du personnel temporaire ou contractuel
	<b>D2</b>	Allocation suite à une remise au travail, un rappel provisoire en service ou un rappel provisoire à l'activité ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée dans un emploi vacant ou non donnant droit à une échelle de traitement supérieure → en regard des heures prestées : B3
SP	<b>D3</b>	Mi-temps médical non rémunéré accordé par la mutuelle à un membre du personnel temporaire ou contractuel
SP	<b>D4</b>	Congé d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officieuse non rémunéré pour un travailleur contractuel
	<b>D5</b>	Remplacement d'un ACS/APE/PTP non rémunéré pendant une période d'absence
	<b>EA</b>	Recrutement de personnel enseignant par conversion de crédits complémentaires en capital-périodes ou NTPP (à partir du 27/01/2016)
	<b>EB</b>	Retenue sur traitement (à partir du 01/01/2016)
	<b>E1</b>	Remplacement d'un ACS/APE/PTP rémunéré pendant une période d'absence
	<b>E2</b>	Congé pour raisons impérieuses sans maintien de la rémunération pour un travailleur contractuel (ex. : en cas de maladie, accident ou d'hospitalisation d'un proche) – Maximum 10 jours/an
	<b>E3</b>	Congé pour mission non repris dans les nombres globaux parce que la durée ne dépasse pas un mois
	<b>E4</b>	Congé de paternité d'un définitif (en cas de décès ou d'hospitalisation de la maman)
	<b>E5</b>	Allocation pour fonction mieux rémunérée pour TDI plus de 6 ans – AR du 15/01/1974 art.14 – Décret du 20/12/2012 (à partir du 01/09/2013)

Légende :

C	indique que le code DI intervient dans le calcul du traitement de l'ETNIC
C <sub>dppr</sub>	indique que le code DI provoque un blocage du calcul du traitement conformément aux informations introduites par l'agent FLT (le code DI est un code DPPR)
T <sub>dppr</sub>	(type DPPR) indique que le code DI provoque un blocage du calcul du traitement conformément aux informations introduites par l'agent FLT (le code DI n'est pas un code DPPR)
SP	indique qu'il n'y a pas de paiement pour la transaction dans laquelle ce code DI est codifié. Il s'agit d'une transaction fictive. Cette possibilité peut être utilisée avec un code transaction '04', '05', '06' codifiée de façon habituelle sauf la rubrique code barème qui doit être = '999'

## 2.7 Code social (CS)

Ce code combine le régime de sécurité sociale (ONSS, FPS, CPP, COE) et le mode de paiement (1/12<sup>ième</sup> ou 360<sup>ième</sup>).

Code	Type de liquidation				Régime de sécurité sociale						Mode paiement		
	CL11	CL22	CL33	Dotati on	FPS ou Cpp	Coe	Ams	Onss régime employé	Onss régime ouvrier	Pension	1/12	1/360 ex 1/300	
												Avec différé	Pas de différé
'00'	✓	✓	✓	✓							X		
'03'	✓	✓	✓	✓								X	
'05'	✓	✓	✓	✓	X						X		
'25'	✓	✓			#		X				X		
'30'	✓	✓	✓	✓				%			X		
'32'	✓	✓	✓	✓					%		X		
'40'	✓	✓	✓	✓				%			X		
'42'	✓	✓	✓	✓					%		X		
'50'			✓	✓				%			X		
'52'			✓	✓					%		X		
'76'			✓	✓					X		X		
'80'	✓	✓	✓	✓				%			X		
'81'	✓	✓	✓	✓				X			X		
'82'	✓	✓	✓	✓				%			X		
'83'	✓	✓	✓	✓				X				X	
'86'	✓	✓	✓	✓				X					X
'90'	✓	✓	✓	✓			X				X		
'95'	✓	✓	✓	✓	X		X				X		
'96'	✓	✓	✓	✓		X	X				X		

X Soumis au régime ou mode considéré

# Idem mais la cotisation FPS est versée à la CPP (paiement individuel enseignement provincial)

- Codes '11', '12', '13', '14', '15' → cotisation FPS provinciale = 7,5%

- Codes '21', '22', '23', '24', '25' → cotisation FPS provinciale = 8,5%

(ne concerne plus que le supplément de 1% depuis 1991)

% Les codes sociaux '80', '82', '20', '30', '40' et '50' sont identiques au code '81' mais, pour ces codes, la Communauté Française récupère en partie la part patronale

Les codes sociaux '32', '42' et '52' sont identiques au code '76' mais, pour ces codes, la Communauté Française ne verse pas de part patronale.

- code '80' pour les APE (Wallonie)

- code '82' pour les ACS (Bruxelles)

- code '20' pour les Cyber-PTP employés de Wallonie

- code '30' pour les PTP employés de Wallonie

- code '32' pour les PTP ouvriers de Wallonie

- code '40' pour les PTP employés de Bruxelles

- code '42' pour les PTP ouvriers de Bruxelles

- code '50' pour les employés avec activation de l'allocation de chômage

- code '52' pour les ouvriers avec activation de l'allocation de chômage

S AMS spécial pour pensionné

Différé Traitement différé des temporaires pour les mois de juillet et août

## 2.8 Code index et statutaire (IF)

### 2.8.1 Code index (I) première position du code

Code	Application de l'index	Techniques particulières
'0'	Oui	-Cas normal
'1'	Oui	-Disponibilité avec traitement d'attente. Blocage de l'ancienneté sauf si le code DI = '17'. Pas de FR
'2'	Oui	-Indemnité pour diplômes spéciaux / dépassement de l'unité possible
'3'	Oui	-Indemnité pour fonction supérieures Dépassement de l'unité possible, pas de FR
'4'	Oui	-Dépassement de l'unité possible Sous-directeur titulaire de classe
'5'	Oui	-Blocage de l'ancienneté
'6'	Oui	-Traitement mensuel moins une biennale moyenne
'7'	Oui	-Pas de FR et pas de cumul des charges
'8'	Oui	-Dépassement de l'unité possible, blocage de l'ancienneté, pas de FR
'9'	Non	

### 2.8.2 Code statutaire (F) deuxième position du code

Ce code combine la fonction principal/accessoire/cumul et le statut de l'agent.

Fonction	Temporaire non vacant	Temporaire vacant	Stagiaire	Définitif
Principale	'1'	'2'	'3'	'4'
Accessoire	'5'	'6'	'7'	'8'
Cumul	'9'	'9'	'9'	'9'

## 2.9 Code barème et pourcentage (BAR %)

### 2.9.1 Barème (BAR)

Cette zone représente le code communautaire du barème utilisé.

Elle est égale à zéro si elle n'est pas significative.

Le code barème '999' est un code fictif qui indique une ligne de paie fictive.

### 2.9.2 Pourcentage (%)

Cette zone indique le pourcentage à appliquer sur le traitement barémique pour calculer le traitement brut.

Exemples : 00 = 100%  
10 = 10%  
50 = 50% etc...

Le pourcentage influence uniquement le montant du brut calculé et n'a pas d'influence ni sur la charge ni sur la durée de la prestation.

Si le code barème est '999' le pourcentage est '00'.

## 2.10 Ancienneté (ANCI.)

- Pos 1 et 2 Nombre d'années de l'ancienneté permettant de déterminer l'échelon barémique.
- Pos 3 et 4 Nombre de mois supplémentaire de l'ancienneté.
- Pos 5 Code spécial permettant de déroger aux règles normales d'avancement de l'ancienneté pécuniaire, soit :
- Code = 0 → cas normal
  - Code = 6 → permet l'avancement de l'ancienneté pour un code transaction 04 ne commençant pas le premier jour du mois
  - Code = 8 → permet d'avancer de 5 ans l'âge minimum de départ de l'ancienneté barémique
  - Code = 9 → permet le blocage de l'ancienneté lorsqu'elle atteint 10 ans (ancienne réglementation pour les charges incomplètes)

## 2.11 Code état-civil (EC)

'1'	Célibataire
'2'	Marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)
'3'	Veuf, veuve
'4'	Divorcé(e), séparé(e)
'5'	Prêtre ou religieux ne vivant pas en communauté ou vivant en communauté mais avec une ancienneté de 20 ans au moins.
'6'	Prêtre ou religieux vivant en communauté avec une ancienneté de moins de 20 ans.
'7'	Pasteur ou rabbin célibataire
'8'	Pasteur ou rabbin marié

L'état civil intervient dans la détermination du précompte professionnel.

## 2.12 Personnes à charge (PC)

Enseignant		Conjoint			Série
Non handicapé	Handicapé	A charge		Non à charge	
		Non handicapé	Handicapé		
Oui				Oui	'00'-'19'
Oui		Oui			'20'-'39'
Oui			Oui		'40'-'59'
	Oui			Oui	'60'-'69'
	Oui	Oui			'70'-'79'
	Oui		Oui		'80'-'89'

Il s'agit du nombre de personnes intervenant dans le calcul du précompte professionnel.

Le conjoint n'est jamais compté comme personne à charge ; le fait qu'il soit à charge ou non ne sert qu'à déterminer la série.

A l'exception du conjoint, chaque personne à charge est comptée pour 1, sauf si elle est handicapée, auquel cas elle compte pour 2.

### Exemple 1

Enseignant non handicapé et conjoint non à charge → série '00'-'19'

2 enfants dont 1 handicapé → 3 personnes à charge → code = '03'

### Exemple 2

Enseignant handicapé et conjoint à charge handicapé → série '80'-'89'

Pas d'enfants → 0 personne à charge → code = '80'

## **2.13 Code type index (Idx)**

Indique le mode d'indexation à appliquer au traitement à 100%.

Code 0 Nouvel index base 1971 ou 1990 (cas normal)

Code 1 Ancien index 1966 – il s'agit d'anciens barèmes avant 1990 qui n'ont pas été adaptés au nouvel index base 1971

Code 3 Pour les fonctions accessoires en promotion sociale à partir du 01.09.83, le supplément de traitement correspondant à l'ancienneté barémique est divisé par deux.

## **2.14 Code de récupération (Ret)**

Ce code détermine la procédure de récupération à appliquer lors d'une régularisation par codes transaction 05 et 06 se soldant par un montant négatif.

Code	Emission d'un code 35	Mode de récupération	Mode de calcul du montant du solde négatif
'0'	Oui	Récupération par code 36 ou via le comptable des indus	Solde des codes 05 et 06 avec période différente de celle du traitement mensuel
'5'	non	Récupération immédiate	Solde de tous les codes 05 et 06 et éventuellement du code 04 traitement

## **2.15 Code traitement non codifié (TR N. CD)**

00 cas normal

77 permet de codifier un paiement (charge et barème) sans tenir compte de la période

87 ou 88 avantage en nature qui s'ajoute au traitement pour le calcul de l'imposable (le montant de l'avantage est repris en rubrique 2.5)

## **2.16 Code précompte (% PREC)**

00 Précompte calculé d'après les barèmes établis par le SPF FINANCES pour le calcul du précompte professionnel.

01 à 50 Pourcentage à appliquer à l'imposable pour le calcul du précompte.

Exemple : '15' = précompte représentant 15 pc du montant imposable

97 Idem code '00' pour ceux dont les revenus professionnels propres exclusivement constitués de pensions, rentes ou revenus y assimilés du conjoint ne dépassent pas 432,00 EUR nets par mois au 01/01/2016

98 Idem code '00' pour ceux dont les revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés du conjoint ne dépassent pas 216,00 EUR nets par mois au 01/01/2016

99 Pas de précompte calculé

## **2.17 Allocation de Foyer ou de Résidence (FR)**

Cette zone détermine l'allocation de foyer ou de résidence à calculer.

Code	Allocation de résidence ou de foyer
0	Allocation calculée sur base de l'état civil
1	Allocation de résidence
2	Allocation de foyer

Voir :

[http://www.fedweb.belgium.be/fr/remuneration\\_et\\_avantages/indemnites\\_allocations\\_primes/allocation\\_foyer\\_residence/](http://www.fedweb.belgium.be/fr/remuneration_et_avantages/indemnites_allocations_primes/allocation_foyer_residence/)

## **2.18 Cotisation de solidarité (Sol)**

Cotisation supprimée en 1990.



## 2.19 Code fonction (Fonction)

Le premier chiffre ou la première lettre du code fonction donne la catégorie de la fonction

### '0'. Personnel d'inspection

- 009 Inspecteur de l'enseignement primaire
- 013 Inspecteur diocésain dans l'enseignement fondamental : religion catholique
- 014 Inspecteur diocésain principal dans l'enseignement fondamental : religion catholique
- 022 Inspecteur du personnel auxiliaire d'éducation
- 026 Inspecteur général coordonnateur
- 028 Inspecteur de l'enseignement maternel
- 029 Inspecteur de seconde langue dans l'enseignement fondamental
- 034 Inspecteur de langues anciennes dans l'enseignement secondaire
- 048 Inspecteur général de l'enseignement fondamental ordinaire
- 049 Inspecteur général de l'enseignement secondaire ordinaire
- 052 Inspecteur de religion dans l'enseignement secondaire : religion catholique
- 053 Inspecteur de religion dans l'enseignement secondaire : religion israélite
- 054 Inspecteur de religion dans l'enseignement secondaire : religion orthodoxe
- 055 Inspecteur de religion dans l'enseignement secondaire : religion protestante
- 056 Inspecteur de religion dans l'enseignement secondaire : religion islamique
- 057 Inspecteur de religion dans l'enseignement primaire : religion catholique
- 058 Inspecteur de religion dans l'enseignement primaire : religion israélite
- 059 Inspecteur de religion dans l'enseignement primaire : religion orthodoxe
- 060 Inspecteur de religion dans l'enseignement primaire : religion protestante
- 061 Inspecteur de religion dans l'enseignement primaire : religion islamique
- 062 Inspecteur chargé de la coordination de l'inspection dans l'enseignement fondamental ordinaire
- 063 Inspecteur chargé de la coordination de l'inspection dans l'enseignement artistique
- 064 Inspecteur chargé de la coordination de l'inspection dans l'enseignement secondaire ordinaire
- 065 Inspecteur chargé de la coordination de l'inspection dans l'enseignement spécialisé
- 067 Inspecteur chargé de la coordination de l'inspection dans les centres PMS
- 069 Inspecteur dans l'enseignement maternel et primaire spécialisé
- 070 Inspecteur des cours artistiques du/des domaines des arts de la parole et du théâtre, des arts du spectacle et des techniques de diffusion et de communication dans l'enseignement artistique
- 071 Inspecteur des cours artistiques du/des domaines des arts plastiques, visuels et de l'espace dans l'enseignement artistique
- 072 Inspecteur des cours artistiques du/des domaine(s) de la danse dans l'enseignement artistique
- 073 Inspecteur des cours artistiques du/des domaine(s) de la musique dans l'enseignement artistique
- 074 Inspecteur des cours de morale non confessionnelle dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé
- 075 Inspecteur des cours de morale non confessionnelle dans l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé
- 076 Inspecteur des cours de psychologie, de pédagogie et de méthodologie dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance
- 077 Inspecteur des activités auxiliaires d'éducation dans l'enseignement spécialisé
- 078 Inspecteur des activités paramédicales dans l'enseignement spécialisé

- 079 Inspecteur chargé de la coordination de l'inspection dans l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement à distance
- 080 Inspecteur des cours dans l'enseignement primaire ordinaire : Education physique
- 081 Inspecteur des cours du/des secteur(s) économie dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur
- 082 Inspecteur des cours du/des secteur(s) services aux personnes dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur
- 083 Inspecteur des cours du/des secteur(s) services aux personnes dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur
- 084 Inspecteur des cours du/des secteurs industrie et arts appliqués dans l'enseignement secondaire spécialisé
- 085 Inspecteur des cours du/des secteurs agronomie et construction dans l'enseignement secondaire spécialisé
- 086 Inspecteur des cours du/des secteurs habillement, services aux personnes, hôtellerie-alimentation et économie dans l'enseignement secondaire spécialisé
- 087 Inspecteur des cours du/des domaine(s) services aux personnes (paramédical) dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance
- 088 Inspecteur des cours du/des domaine(s) arts appliqués dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance
- 089 Inspecteur des cours du/des domaine(s) services aux personnes (à l'exclusion du paramédical) dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance
- 090 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Français
- 091 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire : Langues romanes
- 092 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur : Français
- 093 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur : Langues germaniques
- 094 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Langues germaniques
- 095 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur : Histoire et de sciences sociales
- 096 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Histoire
- 097 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur : Géographie et de sciences sociales
- 098 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Géographie
- 099 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur : Mathématique
- 00A Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Mathématique
- 00B Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur : Sciences et sciences appliquées
- 00C Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Biologie - Chimie
- 00D Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Physique
- 00E Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur : Sciences économiques et de sciences sociales
- 01A Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Sciences économiques
- 01B Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Sciences sociales

- 01C Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Secrétariat - Bureautique
- 01D Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur : Secrétariat - Bureautique
- 01E Inspecteur des cours du/des secteur(s) arts appliqués dans l'enseignement secondaire ordinaire : Dessin et arts plastiques
- 02A Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire : Education musicale
- 02B Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Education physique
- 02C Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur : Education physique
- 02D Inspecteur des cours du/des secteur(s) agronomie dans l'enseignement secondaire ordinaire
- 02E Inspecteur des cours du/des secteur(s) industrie dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur
- 03A Inspecteur des cours du/des secteur(s) industrie dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur
- 03B Inspecteur des cours du/des secteur(s) construction dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur
- 03C Inspecteur des cours du/des secteur(s) construction dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur
- 03D Inspecteur des cours du/des secteur(s) hôtellerie-alimentation dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur
- 03E Inspecteur des cours du/des secteur(s) hôtellerie-alimentation dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur
- 04A Inspecteur des cours du/des secteur(s) habillement dans l'enseignement secondaire ordinaire
- 04B Inspecteur des cours du/des secteur(s) économie dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur
- 04C Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire spécialisé : Français, histoire et géographie
- 04D Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire spécialisé : Mathématiques et de sciences
- 04E Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire spécialisé : Education musicale et d'éducation plastique
- 05A Inspecteur des cours dans l'enseignement spécialisé : Education physique
- 05B Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance : Français
- 05C Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale et à distance : Français
- 05D Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance : Mathématiques, de sciences et de sciences appliquées
- 05E Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale et à distance : Mathématiques, de sciences et de sciences appliquées
- 06A Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale et à distance : Langues germaniques
- 06B Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance : Langues germaniques
- 06C Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance : Sciences économiques
- 06D Inspecteur des cours du/des domaines agronomie, construction et industrie dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance

- 06E Inspecteur des cours du/des domaines agronomie, construction et industrie dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale et à distance
- 07A Inspecteur des cours du/des secteur(s) hôtellerie-alimentation dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance
- 07B Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance : Informatique
- 07C Inspecteur de la discipline dans les centres psycho-médico-sociaux : Psychopédagogie
- 07D Inspecteur de la discipline dans les centres psycho-médico-sociaux : sociale
- 07E Inspecteur de la discipline dans les centres psycho-médico-sociaux : paramédicale

### **'1'. Personnel de direction**

- 103 Préfet coordonnateur
- 104 Directeur de domaine (ESA)
- 110 Directeur
- 111 Directeur adjoint
- 112 Directeur médical
- 121 Directeur président
- 122 Directeur de catégorie
- 140 Préfet des études
- 141 Proviseur
- 142 Proviseur chargé du 1er degré
- 150 Sous-directeur
- 152 Sous-directeur chargé du 1<sup>er</sup> degré
- 155 Directeur d'une école en programmation

## **‘2’, ‘3’, ‘A’, ‘B’, ‘C’, ‘D’, ‘E’. Personnel enseignant**

*En bleu : nouveaux codes créés principalement dans le cadre de la réforme des titres et fonctions*

*En rouge : anciens codes amenés à disparaître dans le cadre de la réforme des titres et fonctions*

### **Enseignement fondamental** (Réforme des titres et fonctions)

230	Instituteur maternel
232	Instituteur primaire
202	Maître de psychomotricité
252	Maître d'éducation physique
256	Maître de seconde langue : néerlandais
257	Maître de seconde langue : allemand
258	Maître de seconde langue : anglais
248	Maître de travaux manuels
2C5	Maître d'éducation musicale
2D1	Maître de langue des signes
2D2	Maître de philosophie et de citoyenneté
242	Maître de morale
243	Maître de religion catholique
244	Maître de religion protestante
245	Maître de religion israélite
246	Maître de religion islamique
239	Maître de religion orthodoxe
215	Instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique : anglais
234	Instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique : allemand
235	Instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique : néerlandais
2C2	Instituteur maternel chargé des cours en immersion en langue des signes
236	Instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique : anglais
237	Instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique : allemand
238	Instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique : néerlandais
2C3	Instituteur primaire chargé des cours en immersion en langue des signes
2D5	Maître de psychomotricité en immersion linguistique : anglais
2D6	Maître de psychomotricité en immersion linguistique : allemand
2D7	Maître de psychomotricité en immersion linguistique : néerlandais
2D8	Maître de psychomotricité en immersion en langue des signes
2C4	Maître d'éducation physique en immersion <i>(remplacé par 2C6, 2C7, 2C8 ou 2C9)</i>
2C6	Maître d'éducation physique en immersion linguistique : allemand
2C7	Maître d'éducation physique en immersion linguistique : anglais
2C8	Maître d'éducation physique en immersion linguistique : néerlandais
2C9	Maître d'éducation physique en immersion en langue des signes
395	Conseiller pédagogique

### **Enseignement secondaire de plein exercice et de promotion sociale** (Réforme des titres et fonctions)

#### **Fonctions de sélection et de promotion**

220	Chef d'atelier
221	Chef de travaux d'atelier
227	Coordonnateur CEFA
21B	Chef d'atelier adjoint
21C	Chef de travaux d'atelier adjoint

## Fonctions particulières

- 201 Accompagnateur CEFA
- 228 Expert (promotion sociale)
- 280 Professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie (PPM)
- 384 Coordinateur qualité
- 2D3 Accompagnateur piano
- 2D4 Conseiller à la formation
- 395 Conseiller pédagogique

## Professeurs de cours philosophiques (RLMO)

- 294 Professeur de morale
- 295 Professeur de religion catholique
- 296 Professeur de religion protestante
- 297 Professeur de religion israélite
- 298 Professeur de religion islamique
- 300 Professeur de religion orthodoxe

## Professeurs de cours artistiques (CA)

- 280 Professeur de CA *(code amené à disparaître)*
- CA1 Professeur de CA Art de la couleur
- CA2 Professeur de CA Art du trait
- CA3 Professeur de CA Art du volume
- CA4 Professeur de CA Danse classique
- CA5 Professeur de CA Danse contemporaine
- CA6 Professeur de CA Graphisme et image

## Professeurs de cours généraux (CG)

- 282 Professeur de CG *(code amené à disparaître)*
- A01 Professeur de CG Activités de communication et socialisation
- A02 Professeur de CG Adaptation sociale
- A03 Professeur de CG Allemand
- A04 Professeur de CG Anglais
- A05 Professeur de CG Arabe
- A06 Professeur de CG Biologie
- A07 Professeur de CG Chimie
- A08 Professeur de CG Chinois
- A09 Professeur de CG Danois
- A10 Professeur de CG Education musicale
- A11 Professeur de CG Education physique
- A12 Professeur de CG Education plastique
- A13 Professeur de CG Espagnol
- A14 Professeur de CG Formation générale de base
- A15 Professeur de CG Français
- A16 Professeur de CG Français langue étrangère
- A17 Professeur de CG Géographie
- A18 Professeur de CG Grec ancien
- A19 Professeur de CG Grec moderne
- A20 Professeur de CG Histoire
- A21 Professeur de CG Histoire de l'art
- A22 Professeur de CG Hongrois

- A23 Professeur de CG Italien
- A24 Professeur de CG Japonais
- A25 Professeur de CG Langue des signes
- A26 Professeur de CG Latin
- A27 Professeur de CG Mathématiques
- A28 Professeur de CG Néerlandais
- A29 Professeur de CG Philosophie
- A31 Professeur de CG Physique
- A32 Professeur de CG Polonais
- A33 Professeur de CG Portugais
- A34 Professeur de CG Roumain
- A35 Professeur de CG Russe
- A36 Professeur de CG Sciences
- A37 Professeur de CG Sciences économiques
- A38 Professeur de CG Sciences humaines
- A39 Professeur de CG Sciences sociales
- A40 Professeur de CG Suédois
- A41 Professeur de CG Turc

#### **Professeurs de cours généraux en immersion (CG en immersion)**

- 212 Professeur de CG en immersion : anglais *(code amené à disparaître)*
- 213 Professeur de CG en immersion : allemand *(code amené à disparaître)*
- 214 Professeur de CG en immersion : néerlandais *(code amené à disparaître)*
- 2C1 Professeur de CG en immersion en langue des signes *(code amené à disparaître)*
- A42 Professeur de CG Biologie en immersion linguistique : néerlandais
- A43 Professeur de CG Chimie en immersion linguistique : néerlandais
- A44 Professeur de CG Education musicale en immersion linguistique : néerlandais
- A45 Professeur de CG Education physique en immersion linguistique : néerlandais
- A46 Professeur de CG Education plastique en immersion linguistique : néerlandais
- A47 Professeur de CG Géographie en immersion linguistique : néerlandais
- A48 Professeur de CG Histoire en immersion linguistique : néerlandais
- A49 Professeur de CG Histoire de l'art en immersion linguistique : néerlandais
- A50 Professeur de CG Mathématiques en immersion linguistique : néerlandais
- A51 Professeur de CG Physique en immersion linguistique : néerlandais
- A52 Professeur de CG Sciences en immersion linguistique : néerlandais
- A53 Professeur de CG Sciences économiques en immersion linguistique : néerlandais
- A54 Professeur de CG Sciences humaines en immersion linguistique : néerlandais
- A55 Professeur de CG Sciences sociales en immersion linguistique : néerlandais
- A56 Professeur de CG Biologie en immersion linguistique : anglais
- A57 Professeur de CG Chimie en immersion linguistique : anglais
- A58 Professeur de CG Education musicale en immersion linguistique : anglais
- A59 Professeur de CG Education physique en immersion linguistique : anglais
- A60 Professeur de CG Education plastique en immersion linguistique : anglais
- A61 Professeur de CG Géographie en immersion linguistique : anglais
- A62 Professeur de CG Histoire en immersion linguistique : anglais
- A63 Professeur de CG Histoire de l'art en immersion linguistique : anglais
- A64 Professeur de CG Mathématiques en immersion linguistique : anglais
- A65 Professeur de CG Physique en immersion linguistique : anglais
- A66 Professeur de CG Sciences en immersion linguistique : anglais
- A67 Professeur de CG Sciences économiques en immersion linguistique : anglais

- A68 Professeur de CG Sciences humaines en immersion linguistique : anglais
- A69 Professeur de CG Sciences sociales en immersion linguistique : anglais
- A70 Professeur de CG Biologie en immersion linguistique : allemand
- A71 Professeur de CG Chimie en immersion linguistique : allemand
- A72 Professeur de CG Education musicale en immersion linguistique : allemand
- A73 Professeur de CG Education physique en immersion linguistique : allemand
- A74 Professeur de CG Education plastique en immersion linguistique : allemand
- A75 Professeur de CG Géographie en immersion linguistique : allemand
- A76 Professeur de CG Histoire en immersion linguistique : allemand
- A77 Professeur de CG Histoire de l'art en immersion linguistique : allemand
- A78 Professeur de CG Mathématiques en immersion linguistique : allemand
- A79 Professeur de CG Physique en immersion linguistique : allemand
- A80 Professeur de CG Sciences en immersion linguistique : allemand
- A81 Professeur de CG Sciences économiques en immersion linguistique : allemand
- A82 Professeur de CG Sciences humaines en immersion linguistique : allemand
- A83 Professeur de CG Sciences sociales en immersion linguistique : allemand
- A84 Professeur de CG Biologie en immersion en langue des signes
- A85 Professeur de CG Chimie en immersion en langue des signes
- A86 Professeur de CG Education musicale en immersion en langue des signes
- A87 Professeur de CG Education physique en immersion en langue des signes
- A88 Professeur de CG Education plastique en immersion en langue des signes
- A89 Professeur de CG Géographie en immersion en langue des signes
- A90 Professeur de CG Histoire en immersion en langue des signes
- A91 Professeur de CG Histoire de l'art en immersion en langue des signes
- A92 Professeur de CG Mathématiques en immersion en langue des signes
- A93 Professeur de CG Physique en immersion en langue des signes
- A94 Professeur de CG Sciences en immersion en langue des signes
- A95 Professeur de CG Sciences économiques en immersion en langue des signes
- A96 Professeur de CG Sciences humaines en immersion en langue des signes
- A97 Professeur de CG Sciences sociales en immersion en langue des signes

### **Professeurs de cours techniques (CT)**

- 260 Professeur de CT *(code amené à disparaître)*
- 261 Professeur de CT Coupe couture *(remplacé par B39 CT Confection)*
- 262 Professeur de CT Economie domestique *(remplacé par B56 CT Economie sociale et familiale)*
- B01 Professeur de CT Accordage
- B02 Professeur de CT Agriculture
- B03 Professeur de CT Agro-alimentaire
- B04 Professeur de CT Agronomie
- B05 Professeur de CT Analyse esthétique
- B06 Professeur de CT Antiquité-Brocante
- B07 Professeur de CT Architecture
- B08 Professeur de CT Armurerie
- B09 Professeur de CT Armurerie Bois
- B10 Professeur de CT Art floral
- B11 Professeur de CT Arts appliqués
- B12 Professeur de CT Arts graphiques
- B13 Professeur de CT Audiovisuel
- B14 Professeur de CT Automation
- B15 Professeur de CT Bandage-orthèse-prothèse



B16 Professeur de CT Batellerie  
B17 Professeur de CT Bijouterie-joaillerie  
B18 Professeur de CT Bio-esthétique  
B19 Professeur de CT Bois  
B20 Professeur de CT Boucherie-charcuterie  
B21 Professeur de CT Boulangerie-pâtisserie  
B22 Professeur de CT Bourrellerie  
B23 Professeur de CT Cariste  
B24 Professeur de CT Carrelage  
B25 Professeur de CT Carrosserie  
B26 Professeur de CT Chauffage  
B27 Professeur de CT Chaussures orthopédiques  
B28 Professeur de CT Chimie industrielle  
B29 Professeur de CT Chirurgie  
B30 Professeur de CT Chocolaterie-confiserie  
B31 Professeur de CT Chocolaterie-glaces-confiserie  
B32 Professeur de CT Climatisation  
B33 Professeur de CT Coiffure  
B34 Professeur de CT Commande numérique  
B35 Professeur de CT Communication  
B36 Professeur de CT Comptabilité  
B37 Professeur de CT Conducteur autobus - car  
B38 Professeur de CT Conducteur poids lourds  
B39 Professeur de CT Confection  
B40 Professeur de CT Construction  
B41 Professeur de CT Cordonnerie  
B42 Professeur de CT Cours commerciaux  
B43 Professeur de CT Couverture  
B44 Professeur de CT Cuisine de collectivités  
B45 Professeur de CT Cuisine de restauration  
B46 Professeur de CT Cuisine familiale  
B47 Professeur de CT Cycles  
B48 Professeur de CT Décoration  
B49 Professeur de CT Dentisterie  
B50 Professeur de CT Dessin technique assisté par ordinateur  
B51 Professeur de CT Diététique  
B52 Professeur de CT Dinanderie  
B53 Professeur de CT Domotique  
B54 Professeur de CT Droit  
B55 Professeur de CT Ebénisterie  
B56 Professeur de CT Economie sociale et familiale  
B58 Professeur de CT Education technologique  
B59 Professeur de CT Electricité  
B60 Professeur de CT Electricité et électronique de l'automobile  
B61 Professeur de CT Electromécanique  
B62 Professeur de CT Electronique  
B63 Professeur de CT Elevage  
B64 Professeur de CT Encadrement  
B65 Professeur de CT Engins de chantier  
B66 Professeur de CT Environnement

B67 Professeur de CT Equitation  
B68 Professeur de CT Etalage  
B69 Professeur de CT Expression théâtrale  
B70 Professeur de CT Ferronnerie  
B71 Professeur de CT Fonte injectée  
B72 Professeur de CT Gardiennage  
B73 Professeur de CT Gériatrie  
B74 Professeur de CT Gestion de projet  
B75 Professeur de CT Gestion hôtelière  
B76 Professeur de CT Gravure  
B77 Professeur de CT Grimpeur-élagueur  
B78 Professeur de CT Gros-œuvre  
B79 Professeur de CT Gynécologie  
B80 Professeur de CT Horlogerie  
B81 Professeur de CT Horticulture  
B82 Professeur de CT Imprimerie  
B83 Professeur de CT Industrie graphique  
B84 Professeur de CT Infographie  
B85 Professeur de CT Informatique  
B86 Professeur de CT Informatique de gestion  
B87 Professeur de CT Informatique industrielle  
B88 Professeur de CT Installations sanitaires  
B89 Professeur de CT Législation gardiennage  
B90 Professeur de CT Logistique  
B91 Professeur de CT Maréchalerie  
B92 Professeur de CT Maroquinerie  
B93 Professeur de CT Mécanique agricole, horticole et sylvicole  
B94 Professeur de CT Mécanique automobile  
B95 Professeur de CT Mécanique industrielle  
B96 Professeur de CT Menuiserie  
B97 Professeur de CT Microtechnique  
B98 Professeur de CT Motos-Petits engins  
B99 Professeur de CT Œnologie  
C01 Professeur de CT Optique  
C02 Professeur de CT Ouvrier routier / Voiriste  
C03 Professeur de CT Palefrenier  
C04 Professeur de CT Pavage  
C05 Professeur de CT Pédiatrie  
C06 Professeur de CT Pédicurie médicale  
C07 Professeur de CT Peinture - Revêtements murs et sols  
C08 Professeur de CT Pharmacie  
C09 Professeur de CT Photographie  
C10 Professeur de CT Plafonnage  
C11 Professeur de CT Plastiques industriels  
C12 Professeur de CT Prévention  
C13 Professeur de CT Prothèse dentaire  
C14 Professeur de CT Psychiatrie  
C15 Professeur de CT Psychologie  
C16 Professeur de CT Psychopédagogie  
C17 Professeur de CT Publicité

- C18 Professeur de CT Puériculture
- C19 Professeur de CT Reliure
- C20 Professeur de CT Restauration de meubles
- C21 Professeur de CT Sciences biomédicales
- C22 Professeur de CT Sciences infirmières
- C23 Professeur de CT Sculpture
- C24 Professeur de CT Secrétariat-bureautique
- C25 Professeur de CT Service boissons
- C26 Professeur de CT Service en salle
- C27 Professeur de CT Service social
- C28 Professeur de CT Soins animaliers
- C29 Professeur de CT Soins aux personnes
- C30 Professeur de CT Soins infirmiers
- C31 Professeur de CT Sommellerie-Œnologie
- C32 Professeur de CT Soudage - constructions métalliques
- C33 Professeur de CT Sports spécifiques: athlétisme
- C34 Professeur de CT Sports spécifiques: basketball
- C35 Professeur de CT Sports spécifiques: cyclisme
- C36 Professeur de CT Sports spécifiques: équitation
- C37 Professeur de CT Sports spécifiques: football
- C38 Professeur de CT Sports spécifiques: gymnastique
- C39 Professeur de CT Sports spécifiques: judo
- C40 Professeur de CT Sports spécifiques: natation
- C41 Professeur de CT Sports spécifiques: rugby
- C42 Professeur de CT Sports spécifiques: tennis
- C43 Professeur de CT Sylviculture
- C44 Professeur de CT Taille de la pierre
- C45 Professeur de CT Tailleur
- C46 Professeur de CT Tapisserie-garnissage
- C47 Professeur de CT Techniques d'esquive
- C48 Professeur de CT Techniques du froid
- C49 Professeur de CT Techniques éducatives
- C50 Professeur de CT Tourisme
- C51 Professeur de CT Traiteur
- C52 Professeur de CT Travail du cuir
- C53 Professeur de CT Vannerie
- C54 Professeur de CT Vente
- C55 Professeur de CT Vidéographie
- C56 Professeur de CT Vitrierie

## Professeurs de pratique professionnelle (PP)

260	Professeur de PP	<i>(code amené à disparaître)</i>
261	Professeur de PP Coupe couture	<i>(remplacé par D39 PP Confection)</i>
262	Professeur de PP Economie domestique	<i>(remplacé par D56 PP Economie sociale et familiale)</i>
268	Professeur de PP sans élève	
DA1	Professeur de PP Adaptation professionnelle bois	
DA2	Professeur de PP Adaptation professionnelle cuisine	
DA3	Professeur de PP Adaptation professionnelle ferronnerie	
DA4	Professeur de PP Adaptation professionnelle horticulture	
DA5	Professeur de PP Adaptation professionnelle peinture	
D01	Professeur de PP Accordage	
D02	Professeur de PP Agriculture	
D04	Professeur de PP Agronomie	
D06	Professeur de PP Antiquité-Brocante	
D08	Professeur de PP Armurerie	
D09	Professeur de PP Armurerie Bois	
D10	Professeur de PP Art floral	
D11	Professeur de PP Arts appliqués	
D12	Professeur de PP Arts graphiques	
D13	Professeur de PP Audiovisuel	
D14	Professeur de PP Automation	
D15	Professeur de PP Bandage-orthèse-prothèse	
D16	Professeur de PP Batellerie	
D17	Professeur de PP Bijouterie-joaillerie	
D18	Professeur de PP Bio-esthétique	
D19	Professeur de PP Bois	
D20	Professeur de PP Boucherie-charcuterie	
D21	Professeur de PP Boulangerie-pâtisserie	
D22	Professeur de PP Bourrellerie	
D23	Professeur de PP Cariste	
D24	Professeur de PP Carrelage	
D25	Professeur de PP Carrosserie	
D26	Professeur de PP Chauffage	
D27	Professeur de PP Chaussures orthopédiques	
D29	Professeur de PP Chirurgie	
D30	Professeur de PP Chocolaterie-confiserie	
D31	Professeur de PP Chocolaterie-glaces-confiserie	
D32	Professeur de PP Climatisation	
D33	Professeur de PP Coiffure	
D34	Professeur de PP Commande numérique	
D37	Professeur de PP Conducteur autobus - car	
D38	Professeur de PP Conducteur poids lourds	
D39	Professeur de PP Confection	
D40	Professeur de PP Construction	
D41	Professeur de PP Cordonnerie	
D43	Professeur de PP Couverture	
D44	Professeur de PP Cuisine de collectivités	
D45	Professeur de PP Cuisine de restauration	
D46	Professeur de PP Cuisine familiale	

D47 Professeur de PP Cycles  
D48 Professeur de PP Décoration  
D52 Professeur de PP Dinanderie  
D53 Professeur de PP Domotique  
D55 Professeur de PP Ebénisterie  
D56 Professeur de PP Economie sociale et familiale  
D57 Professeur de PP Education gestuelle  
D59 Professeur de PP Electricité  
D60 Professeur de PP Electricité et électronique de l'automobile  
D61 Professeur de PP Electromécanique  
D62 Professeur de PP Electronique  
D63 Professeur de PP Elevage  
D64 Professeur de PP Encadrement  
D65 Professeur de PP Engins de chantier  
D67 Professeur de PP Equitation  
D68 Professeur de PP Etalage  
D70 Professeur de PP Ferronnerie  
D71 Professeur de PP Fonte injectée  
D73 Professeur de PP Gériatrie  
D75 Professeur de PP Gestion hôtelière  
D76 Professeur de PP Gravure  
D77 Professeur de PP Grimpeur-élagueur  
D78 Professeur de PP Gros-œuvre  
D79 Professeur de PP Gynécologie  
D80 Professeur de PP Horlogerie  
D81 Professeur de PP Horticulture  
D82 Professeur de PP Imprimerie  
D84 Professeur de PP Infographie  
D85 Professeur de PP Informatique  
D88 Professeur de PP Installations sanitaires  
D90 Professeur de PP Logistique  
D91 Professeur de PP Maréchalerie  
D92 Professeur de PP Maroquinerie  
D93 Professeur de PP Mécanique agricole, horticole et sylvicole  
D94 Professeur de PP Mécanique automobile  
D95 Professeur de PP Mécanique industrielle  
D96 Professeur de PP Menuiserie  
D97 Professeur de PP Microtechnique  
D98 Professeur de PP Motos-Petits engins  
E01 Professeur de PP Optique  
E02 Professeur de PP Ouvrier routier / Voiriste  
E03 Professeur de PP Palefrenier  
E04 Professeur de PP Pavage  
E05 Professeur de PP Pédiatrie  
E06 Professeur de PP Pédicurie médicale  
E07 Professeur de PP Peinture - Revêtements murs et sols  
E08 Professeur de PP Pharmacie  
E09 Professeur de PP Photographie  
E10 Professeur de PP Plafonnage  
E11 Professeur de PP Plastiques industriels

- E13 Professeur de PP Prothèse dentaire
- E14 Professeur de PP Psychiatrie
- E17 Professeur de PP Publicité
- E18 Professeur de PP Puériculture
- E19 Professeur de PP Reliure
- E20 Professeur de PP Restauration de meubles
- E21 Professeur de PP Sciences biomédicales
- E22 Professeur de PP Sciences infirmières
- E23 Professeur de PP Sculpture
- E24 Professeur de PP Secrétariat-bureautique
- E25 Professeur de PP Service boissons
- E26 Professeur de PP Service en salle
- E28 Professeur de PP Soins animaliers
- E29 Professeur de PP Soins aux personnes
- E30 Professeur de PP Soins infirmiers
- E31 Professeur de PP Sommellerie-Œnologie
- E32 Professeur de PP Soudage - constructions métalliques
- E43 Professeur de PP Sylviculture
- E44 Professeur de PP Taille de la pierre
- E45 Professeur de PP Tailleur
- E46 Professeur de PP Tapisserie-garnissage
- E48 Professeur de PP Techniques du froid
- E49 Professeur de PP Techniques éducatives
- E50 Professeur de PP Tourisme
- E51 Professeur de PP Traiteur
- E52 Professeur de PP Travail du cuir
- E53 Professeur de PP Vannerie
- E54 Professeur de PP Vente
- E55 Professeur de PP Vidéographie
- E56 Professeur de PP Vitrerie

**Professeurs de cours technique et de pratique professionnelle (CTPP), de cours spéciaux (CS), de langues anciennes (LA) et de cours nouveaux dans le rénové (ER)**

*(Classifications non reprises dans la RTF)*

- |     |                                              |                                                                 |
|-----|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 270 | Professeur de CTPP                           | <i>(disparaît complètement avec la RTF)</i>                     |
| 271 | Professeur de CTPP Coupe couture             | <i>(devient B39 CT ou D39 PP Confection)</i>                    |
| 272 | Professeur de CTPP Economie domestique       | <i>(devient B56 CT ou D56 PP Economie sociale et familiale)</i> |
| 276 | Professeur de CS Dessin, éducation plastique | <i>(devient A12 CG Education plastique)</i>                     |
| 277 | Professeur de CS Musique, éducation musicale | <i>(devient A10 CG Education musicale)</i>                      |
| 278 | Professeur de CS Sténodactylographie         | <i>(devient C24 CT Secrétariat-bureautique)</i>                 |
| 279 | Professeur de CS Education physique          | <i>(devient A11 CG Education physique)</i>                      |
| 291 | Professeur de Langues anciennes              | <i>(scindé en A18 CG Grec ancien et A26 CG Latin)</i>           |
| 305 | Professeur de cours ER                       | <i>(disparaît complètement avec la RTF)</i>                     |

## **Hautes écoles, ESA, Supérieur de promotion sociale, Enseignement à distance**

- 203 Assistant
- 210 Chargé de cours ESA
- 21A Accompagnement CAPAES
- 225 Chef de travaux
- 226 Chef de bureau d'études
- 228 Expert (promotion sociale) et intervenant (artistique)
- 229 Conférencier (ESA)
- 260 Professeur de cours techniques
- 265 Professeur de pratique professionnelle
- 269 Chargé d'enseignement
- 278 Professeur de cours spéciaux sténodactylographie
- 281 Professeur de cours artistiques
- 282 Professeur de cours généraux
- 303 Maître assistant (Evaluation de la qualité)
- 304 Maître Assistant type court
- 306 Maître Assistant chargé de la gestion administrative et juridique
- 307 Maître Assistant chargé de la gestion financière et comptable
- 308 Maître Assistant SIPP
- 311 Maître Assistant type long
- 313 Maître de formation pratique - Atelier de formation professionnelle
- 314 Maître de formation pratique (HE)
- 315 Chargé de cours (HE)
- 316 Maître principal de formation pratique (HE)
- 317 Chef de travaux (HE)
- 318 Professeur (HE)
- 319 Chef de bureau d'études (HE)
- 320 Professeur de musique
- 321 Professeur de musique de 1<sup>ère</sup> catégorie
- 322 Professeur de musique de 2<sup>ème</sup> catégorie
- 323 Professeur de musique adjoint de 1<sup>ère</sup> catégorie
- 324 Professeur de musique adjoint de 2<sup>ème</sup> catégorie
- 374 Accompagnateur des cours d'instruments
- 380 Professeur contractuel (HE)
- 383 Maître de formation pratique (bibliothécaire gradué)
- 384 Coordinateur qualité
- 385 Agent service interne de prévention et de protection du travail
- 386 Professeur dans l'EAD
- 395 Conseiller pédagogique

## **Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)**

- 20A Formation générale jazz
- 20B Lecture à vue – transposition
- 20C Accompagnement au clavecin
- 20D Accompagnement à l'orgue
- 20E Formation vocale jazz
- 228 Expert (promotion sociale) et intervenant (artistique)
- 281 Professeur de cours artistiques
- 282 Professeur de cours généraux

2A1 Musique électroacoustique  
2A2 Pratique des rythmes musicaux du monde  
2A3 Improvisation  
2A4 Instruments patrimoniaux  
2A5 Formation pluridisciplinaire (domaine des arts de la parole)  
2A6 Danse contemporaine  
2A7 Danse jazz  
2A8 Accompagnement des cours de danse contemporaine et de danse jazz  
325 Professeur d'accordéon  
326 Professeur d'alto  
327 Professeur d'art dramatique  
328 Professeur d'art lyrique  
329 Professeur de basson  
330 Professeur de bugle  
331 Professeur de chant d'ensemble  
332 Professeur de chant individuel  
333 Professeur de clarinette  
334 Professeur de clavecin  
335 Professeur de contrebasse  
336 Professeur de contrepoint  
337 Professeur de cor  
338 Professeur de danse classique  
339 Professeur de déclamation  
340 Professeur de diction  
341 Professeur d'ensemble instrumental  
342 Professeur d'expression corporelle  
343 Professeur de flûte  
344 Professeur de fugue  
345 Professeur de guitare  
346 Professeur d'écriture musicale - analyse  
347 Professeur d'harpe  
348 Professeur d'hautbois  
349 Professeur d'histoire de la littérature  
350 Professeur d'histoire de la musique  
351 Professeur d'histoire du théâtre  
352 Professeur d'instruments à percussion  
353 Professeur de mélodie  
354 Professeur de musique de chambre  
355 Professeur de musique de chambre vocale  
356 Professeur d'orgue  
357 Professeur de piano  
358 Professeur de rythmique  
359 Professeur de saxophone  
360 Professeur de solfège de perfectionnement  
361 Professeur de solfège intégré  
362 Professeur de solfège ordinaire  
363 Professeur de solfège préparatoire  
364 Professeur de transposition  
365 Professeur de trombone  
366 Professeur de trompette



- 367 Professeur de tuba
- 368 Professeur de violon
- 369 Professeur de violoncelle
- 370 Accompagnateur d'art lyrique
- 371 Accompagnateur de chant d'ensemble
- 372 Accompagnateur de chant individuel
- 373 Accompagnateur de danse classique
- 374 Accompagnateur des cours d'instruments
- 375 Accompagnateur de mélodie
- 376 Accompagnateur de musique de chambre
- 377 Accompagnateur de musique de chambre vocale
- 378 Professeur de jazz
- 395 Conseiller pédagogique

#### **'4'. Personnel technique des CPMS**

- 401 Auxiliaire social
- 402 Auxiliaire paramédical
- 404 Auxiliaire psycho-pédagogique
- 408 Conseiller psycho-pédagogique
- 409 Directeur

#### **'5'. Personnel auxiliaire d'éducation**

- 501 Administrateur d'internat
- 505 Bibliothécaire
- 520 Educateur comptable
- 530 Educateur économe
- 540 Secrétaire de direction
- 541 Secrétaire bibliothécaire
- 550 Educateur (Surveillant éducateur au supérieur et dans l'ESAGR)
- 551 Educateur d'internat
- 599 Personnel auxiliaire d'éducation (réservé aux ACS/APE/PTP)

#### **'7'. Personnel paramédical, social et psychologique**

- 702 Infirmier
- 704 Kinésithérapeute
- 706 Logopède
- 708 Puéricultrice
- 710 Psychologue
- 714 Assistant social
- 715 Médiateur scolaire
- 716 Ergothérapeute

## **'8'. Personnel administratif**

- 80A Comptable
- 80B Coordinateur dans un Centre de Technologie Avancée (CTA)
- 801 Administrateur secrétaire
- 802 Assistant-bibliothécaire
- 810 Commis
- 811 Commis-dactylographe
- 813 Premier commis
- 814 1<sup>er</sup> Commis chef
- 815 Correspondant comptable
- 820 Auxiliaire administratif
- 822 Agent administratif de niveau 2 Haute Ecole et ESA
- 824 Adjoint administratif Haute Ecole et ESA
- 830 Rédacteur
- 839 Adjoint administratif rang 2 Haute Ecole et ESA
- 845 Attaché Haute école et ESA
- 854 Informaticien
- 862 Agent administratif de niveau 3 Haute Ecole et ESA
- 864 Agent administratif de niveau 3 de rang 2 Haute Ecole et ESA
- 879 Attaché Rang 2 Haute école et ESA
- 883 Agent administratif de niveau 2 de rang 2 Haute Ecole et ESA
- 899 Personnel administratif'

## **'9'. Personnel de maîtrise, gens de métier et de service**

- 903 Aide-cuisinier
- 907 Ouvrier contractuel
- 910 Compositeur-typographe
- 911 Cuisinier
- 922 Premier préparateur chef d'équipe
- 928 Concierge (à partir du 01/09/2011)
- 930 PTP+
- 934 Ouvrier d'entretien
- 935 Ouvrier d'entretien qualifié
- 936 Opérateur technicien
- 937 Ouvrier qualifié
- 942 Premier cuisinier
- 950 Premier cuisinier chef d'équipe
- 952 Préparateur
- 953 Premier préparateur
- 954 Premier ouvrier d'entretien qualifié
- 970 Veilleur de nuit

# Annexe 1 : Taux de cotisations par code social

## RL10 - TAUX DE COTISATIONS - 2016/01

CODE SOCIAL ET DETAIL						DMFA		COTISATIONS				
CS	R.SOC.	AMS	T.PAIE	ONEM	CPP	CAT. EMPL.	C.TRAV.	CPP	PATR	PERS	FPS	TOTAL
00			12ème			-	-					0,00%
03			300ème			-	-					0,00%
08	ONSS		12ème			001	024		0,17%	13,07%		13,24%
24	FPS	X	300ème		X	001	675	1,00%	5,26%	3,55%	7,50%	17,31%
25	FPS	X	12ème		X	001	675	1,00%	5,26%	3,55%	7,50%	17,31%
28	ONSS		12ème			001	024		0,17%	13,07%		13,24%
30	ONSS		12ème	PTP <sup>(1)</sup>		001	495		23,69%	13,07%		36,76%
32	ONSS		12ème	PTP <sup>(1)</sup>		001	015		23,69%	13,07%		36,76%
40	ONSS		12ème	PTP <sup>(1)</sup>		001	495		23,69%	13,07%		36,76%
42	ONSS		12ème	PTP <sup>(1)</sup>		001	015		23,69%	13,07%		36,76%
50	ONSS		12ème	ACTIVA		001	495		23,69%	13,07%		36,76%
52	ONSS		12ème	ACTIVA		001	495		23,69%	13,07%		36,76%
76	ONSS		12ème			001	015		23,69%	13,07%		36,76%
80	ONSS		12ème			001	484		0,17%	13,07%		13,24%
81	ONSS		12ème			001	495		23,69%	13,07%		36,76%
82	ONSS		12ème			001	484		0,17%	13,07%		13,24%
83	ONSS		300ème			001	495		23,69%	13,07%		36,76%
86	ONSS		360ème			001	495		23,69%	13,07%		36,76%
90		X	12ème			001	675		5,26%	3,55%		8,81%
94	FPS	X	300ème			001	675		5,26%	3,55%	7,50%	16,31%
95	FPS	X	12ème			001	675		5,26%	3,55%	7,50%	16,31%
96	FPS	X	12ème			001	675		5,26%	3,55%	7,50%	16,31%

**Exceptions pour les ECOT 8056243020 (client 33) et 5112044633 (client 22)**

CODE SOCIAL ET DETAIL						DMFA		COTISATIONS				
CS	RET.SOC.	AMS	TYP PAIE	ONEM	CPP	CAT. EMPL.	C.TRAV.	CPP	PATR	PERS	FPS	TOTAL
81	03	00	02	00	00	075	493		32,10%	13,07%		45,17%
83	03	00	03	00	00	075	493		32,10%	13,07%		45,17%
90	00	01	02	00	00	075	675		12,54%	3,55%		16,09%
95	01	01	02	00	00	075	675		12,54%	3,55%	7,50%	23,59%

**CPP - Caisse provinciale des pensions :**

**1,00%** = Caisse provincial des pensions (1,00 %)

**PATR - Taux de cotisations patronales :**

**0,17%** = Fonds amiante (0,01%) + Fonds de fermeture des entreprises (0,16%) !!! DEDUCTIONS COMPRISES (TAUX DE BASE = 23,69%)

**5,26%** = Assurance Maladie-Invalidité (AMI) - Soins de santé (3,80%) + Accueil des enfants (0,05 %) + Fonds amiante (0,01%) + Allocations familiales (1,40%)

**23,69%** = Pensions (8,86%) + AMI - Soins de santé (3,80%) + AMI - Indemnités (2,35%) + Chômage (1,46%) + Accueil des enfants (0,05%) + Fonds amiante (0,01%) + Fonds de fermeture des entreprises (0,16%) + Allocations familiales (7,00 %)

**12,54%** = AMI - Soins de santé (3,80%) + Maladie professionnelle (1,00%) + Accident du travail (0,30%) + Accueil des enfants (0,05 %) + Cot. Spéc Accident de travail (0,02%) + Fonds amiante (0,01%) + Modération salariale (5,96%) + Allocations familiales (1,40 %)

**32,10%** = Pensions (8,86%) + AMI - Soins de santé (3,80%) + AMI - Indemnités (2,35%) + Chômage (1,46%) + Maladies professionnelles (1,00%) + Accidents du travail (0,30%) + Accueil des enfants (0,05%) + Fonds amiante (0,01%) + Cot. Spéc Accident de travail (0,02%) + Fonds de fermeture des entreprises (0,17%) + Modération salariale (7,08%) + Allocations familiales (7,00%)

**PERS - Taux de cotisations personnelles :**

**3,55%** = AMI - Soins de santé (3,55 %)

**13,07%** = Pensions (7,50 %) + AMI - Soins de santé (3,55 %) + AMI - Indemnités (1,15 %) + Chômage (0,87 %)

**FPS - Fond de pension de survie :**

**7,50%** = Fond de pension de survie (7,50 %)

(1) **Les cotisations patronales des PTP font l'objet de réductions structurelles et de groupes cibles allant de 0 à 23,52 %**

## Annexe 2 : Codifications et caractéristiques des fonctions de la réforme

Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB				
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Auxiliaire d'éducation	Educateur	550	05, 10, 15	-	PI ex seul	964	-	-	-	-
	Educateur d'internat	551	05, 10, 15	-	PI ex seul	965	-	-	-	-
	Educateur-secrétaire	552	20	-	Promsoc seul	966	-	-	-	-
	Secrétaire-bibliothécaire	541	10	-	Seco pl ex seul	973	-	-	-	-
Paramédical, social, psychologique	Assistant social	714	05, 10, 15	-	PI ex seul	961	-	-	-	-
	Ergothérapeute	716	15	-	Spécialisé seul	967	-	-	-	-
	Infirmier	702	15	-	Spécialisé seul	968	-	-	-	-
	Kinésithérapeute	704	15	-	Spécialisé seul	969	-	-	-	-
	Logopède	706	05, 10, 15	-	PI ex seul	970	-	-	-	-
	Psychologue	710	15	-	Spécialisé seul	971	-	-	-	-
	Puériculteur/trice	708	05, 15	Maternel	PI ex seul	972	-	-	-	-
Enseignant maternel	Instituteur maternel	230	05, 15	Maternel		950	-	-	-	-
	Maître de psychomotricité	202	05, 15	Maternel		954	-	-	-	-
	Instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique : allemand	234	05	Maternel		950	-	-	-	-
	Instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique : anglais	215	05	Maternel		950	-	-	-	-
	Instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique : néerlandais	235	05	Maternel		950	-	-	-	-
	Instituteur maternel chargé des cours en immersion en langue des signes	2C2	05	Maternel		950	-	-	-	-
	Maître de psychomotricité en immersion linguistique : allemand	2D5	05	Maternel		954	-	-	-	-
	Maître de psychomotricité en immersion linguistique : anglais	2D6	05	Maternel		954	-	-	-	-
	Maître de psychomotricité en immersion linguistique : néerlandais	2D7	05	Maternel		954	-	-	-	-
Maître de psychomotricité en immersion en langue des signes	2D8	05	Maternel		954	-	-	-	-	
Enseignant primaire	Instituteur primaire	232	05, 15	Primaire		951	-	-	-	-
	Maître de langue des signes	2D1	15	Primaire	Spécialisé seul	952	-	-	-	-
	Maître de seconde langue : allemand	257	05, 15	Primaire		955	-	-	-	-
	Maître de seconde langue : anglais	258	05, 15	Primaire		956	-	-	-	-
	Maître de seconde langue : néerlandais	256	05, 15	Primaire		957	-	-	-	-
	Maître de travaux manuels	248	15	Primaire	Spécialisé seul	958	-	-	-	-
	Maître de philosophie et de citoyenneté	2D2	05, 15	Primaire		1028	-	-	-	-
	Maître d'éducation musicale	2C5	15	Primaire	Spécialisé seul	959	-	-	-	-
	Maître d'éducation physique	252	05, 15	Primaire		960	-	-	-	-
	Maître de morale	242	05, 15	Primaire		953	-	-	-	-
	Maître de Religion catholique	243	05, 15	Primaire		1002	-	-	-	-
	Maître de Religion protestante	244	05, 15	Primaire		1006	-	-	-	-
	Maître de Religion israélite	245	05, 15	Primaire		1005	-	-	-	-
	Maître de Religion islamique	246	05, 15	Primaire		1003	-	-	-	-
	Maître de Religion orthodoxe	239	05, 15	Primaire		1004	-	-	-	-
	Instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique : allemand	237	05	Primaire		951	-	-	-	-
	Instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique : anglais	236	05	Primaire		951	-	-	-	-
	Instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique : néerlandais	238	05	Primaire		951	-	-	-	-
	Instituteur primaire chargé des cours en immersion en langue des signes	2C3	05	Primaire		951	-	-	-	-
	Maître d'éducation physique en immersion linguistique : allemand	2C6	05	Primaire		960	-	-	-	-
	Maître d'éducation physique en immersion linguistique : anglais	2C7	05	Primaire		960	-	-	-	-
	Maître d'éducation physique en immersion linguistique : néerlandais	2C8	05	Primaire		960	-	-	-	-
	Maître d'éducation physique en immersion en langue des signes	2C9	05	Primaire		960	-	-	-	-

Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB				
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
<b>Enseignant secondaire divers</b>	Accompagnateur CEFA	201	10	-	Plein ex. seul	974	-	-	-	-
	Accompagnateur piano	2D3	10	-	Plein ex. seul	476	-	-	-	-
	Conseiller à la formation	2D4	20	-	Promsoc seul	962	-	-	-	-
	Coordinateur qualité	384	20	-	Promsoc seul	963	-	-	-	-
<b>Enseignant secondaire Cours généraux</b>	Professeur de CG Activités de communication et socialisation	A01	15	DI	Spécialisé seul	-	7	-	-	-
	Professeur de CG Adaptation sociale	A02	15	DI	Spécialisé seul	-	8	-	-	-
	Professeur de CG Allemand	A03	10, 15, 20	DI ou DS		-	9	219	477	678
	Professeur de CG Anglais	A04	10, 15, 20	DI ou DS		-	10	220	478	679
	Professeur de CG Arabe	A05	10, 15, 20	DI ou DS		-	11	221	479	680
	Professeur de CG Biologie	A06	10, 15, 20	DI ou DS		-	12	222	480	681
	Professeur de CG Chimie	A07	10, 15, 20	DI ou DS		-	13	223	481	682
	Professeur de CG Chinois	A08	10, 15, 20	DI ou DS		-	975	976	482	683
	Professeur de CG Danois	A09	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	483	684
	Professeur de CG Education musicale	A10	10, 15, 20	DI ou DS		-	16	226	486	687
	Professeur de CG Education physique	A11	10, 15, 20	DI ou DS		-	14	224	484	685
	Professeur de CG Education plastique	A12	10, 15, 20	DI ou DS		-	15	225	485	686
	Professeur de CG Espagnol	A13	10, 15, 20	DI ou DS		-	17	227	487	688
	Professeur de CG Formation générale de base	A14	10, 15	DI	Plein ex. seul	-	18	-	488	-
	Professeur de CG Français	A15	10, 15, 20	DI ou DS		-	19	228	489	689
	Professeur de CG Français langue étrangère	A16	10, 15, 20	DI ou DS		-	20	229	490	690
	Professeur de CG Géographie	A17	10, 15, 20	DI ou DS		-	21	230	491	691
	Professeur de CG Grec ancien	A18	10, 15	DI ou DS		-	211		-	-
	Professeur de CG Grec moderne	A19	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	492	692
	Professeur de CG Histoire	A20	10, 15, 20	DI ou DS		-	22	231	494	694
	Professeur de CG Histoire de l'art	A21	10, 15, 20	DI ou DS		-	23	232	493	693
	Professeur de CG Hongrois	A22	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	495	695
	Professeur de CG Italien	A23	10, 15, 20	DI ou DS		-	24	233	496	696
	Professeur de CG Japonais	A24	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	497	697
	Professeur de CG Langue des signes	A25	10, 15, 20	DI ou DS		-	25	234	498	698
	Professeur de CG Latin	A26	10, 15	DI ou DS	Plein ex. seul	-	212		-	-
	Professeur de CG Mathématiques	A27	10, 15, 20	DI ou DS		-	26	235	499	699
	Professeur de CG Néerlandais	A28	10, 15, 20	DI ou DS		-	27	236	500	700
	Professeur de CG Philosophie	A29	10, 15, 20	DS		-	-	237	-	701
	Professeur de CG Physique	A31	10, 15, 20	DI ou DS		-	28	238	501	702
	Professeur de CG Polonais	A32	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	502	703
	Professeur de CG Portugais	A33	10, 15, 20	DI* ou DS	* Promsoc seul	-	-	239	503	704
	Professeur de CG Roumain	A34	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	504	705
	Professeur de CG Russe	A35	10, 15, 20	DI ou DS		-	29	240	505	706
	Professeur de CG Sciences	A36	10, 15, 20	DI ou DS		-	30	241	506	707
	Professeur de CG Sciences économiques	A37	10, 15, 20	DI ou DS		-	31	242	507	708
	Professeur de CG Sciences humaines	A38	10, 15, 20	DI ou DS		-	32	243	508	709
	Professeur de CG Sciences sociales	A39	10, 15, 20	DI ou DS		-	33	244	509	710
	Professeur de CG Suédois	A40	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	510	711
	Professeur de CG Turc	A41	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	511	712

Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB				
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Enseignant secondaire Cours généraux en immersion	Professeur de CG Biologie en immersion linguistique : néerlandais	A42	10	DI ou DS		-	12	222	480	681
	Professeur de CG Chimie en immersion linguistique : néerlandais	A43	10	DI ou DS		-	13	223	481	682
	Professeur de CG Education musicale en immersion linguistique : néerlandais	A44	10	DI ou DS		-	16	226	486	687
	Professeur de CG Education physique en immersion linguistique : néerlandais	A45	10	DI ou DS		-	14	224	484	685
	Professeur de CG Education plastique en immersion linguistique : néerlandais	A46	10	DI ou DS		-	15	225	485	686
	Professeur de CG Géographie en immersion linguistique : néerlandais	A47	10	DI ou DS		-	21	230	491	691
	Professeur de CG Histoire en immersion linguistique : néerlandais	A48	10	DI ou DS		-	22	231	494	694
	Professeur de CG Histoire de l'art en immersion linguistique : néerlandais	A49	10	DI ou DS		-	23	232	493	693
	Professeur de CG Mathématiques en immersion linguistique : néerlandais	A50	10	DI ou DS		-	26	235	499	699
	Professeur de CG Physique en immersion linguistique : néerlandais	A51	10	DI ou DS		-	28	238	501	702
	Professeur de CG Sciences en immersion linguistique : néerlandais	A52	10	DI ou DS		-	30	241	506	707
	Professeur de CG Sciences économiques en immersion linguistique : néerlandais	A53	10	DI ou DS		-	31	242	507	708
	Professeur de CG Sciences humaines en immersion linguistique : néerlandais	A54	10	DI ou DS		-	32	243	508	709
	Professeur de CG Sciences sociales en immersion linguistique : néerlandais	A55	10	DI ou DS		-	33	244	509	710
	Professeur de CG Biologie en immersion linguistique : anglais	A56	10	DI ou DS		-	12	222	480	681
	Professeur de CG Chimie en immersion linguistique : anglais	A57	10	DI ou DS		-	13	223	481	682
	Professeur de CG Education musicale en immersion linguistique : anglais	A58	10	DI ou DS		-	16	226	486	687
	Professeur de CG Education physique en immersion linguistique : anglais	A59	10	DI ou DS		-	14	224	484	685
	Professeur de CG Education plastique en immersion linguistique : anglais	A60	10	DI ou DS		-	15	225	485	686
	Professeur de CG Géographie en immersion linguistique : anglais	A61	10	DI ou DS		-	21	230	491	691
	Professeur de CG Histoire en immersion linguistique : anglais	A62	10	DI ou DS		-	22	231	494	694
	Professeur de CG Histoire de l'art en immersion linguistique : anglais	A63	10	DI ou DS		-	23	232	493	693
	Professeur de CG Mathématiques en immersion linguistique : anglais	A64	10	DI ou DS		-	26	235	499	699
	Professeur de CG Physique en immersion linguistique : anglais	A65	10	DI ou DS		-	28	238	501	702
	Professeur de CG Sciences en immersion linguistique : anglais	A66	10	DI ou DS		-	30	241	506	707
	Professeur de CG Sciences économiques en immersion linguistique : anglais	A67	10	DI ou DS		-	31	242	507	708
	Professeur de CG Sciences humaines en immersion linguistique : anglais	A68	10	DI ou DS		-	32	243	508	709
	Professeur de CG Sciences sociales en immersion linguistique : anglais	A69	10	DI ou DS		-	33	244	509	710
	Professeur de CG Biologie en immersion linguistique : allemand	A70	10	DI ou DS		-	12	222	480	681
	Professeur de CG Chimie en immersion linguistique : allemand	A71	10	DI ou DS		-	13	223	481	682
	Professeur de CG Education musicale en immersion linguistique : allemand	A72	10	DI ou DS		-	16	226	486	687
	Professeur de CG Education physique en immersion linguistique : allemand	A73	10	DI ou DS		-	14	224	484	685
	Professeur de CG Education plastique en immersion linguistique : allemand	A74	10	DI ou DS		-	15	225	485	686
	Professeur de CG Géographie en immersion linguistique : allemand	A75	10	DI ou DS		-	21	230	491	691
	Professeur de CG Histoire en immersion linguistique : allemand	A76	10	DI ou DS		-	22	231	494	694
Professeur de CG Histoire de l'art en immersion linguistique : allemand	A77	10	DI ou DS		-	23	232	493	693	
Professeur de CG Mathématiques en immersion linguistique : allemand	A78	10	DI ou DS		-	26	235	499	699	
Professeur de CG Physique en immersion linguistique : allemand	A79	10	DI ou DS		-	28	238	501	702	
Professeur de CG Sciences en immersion linguistique : allemand	A80	10	DI ou DS		-	30	241	506	707	
Professeur de CG Sciences économiques en immersion linguistique : allemand	A81	10	DI ou DS		-	31	242	507	708	
Professeur de CG Sciences humaines en immersion linguistique : allemand	A82	10	DI ou DS		-	32	243	508	709	
Professeur de CG Sciences sociales en immersion linguistique : allemand	A83	10	DI ou DS		-	33	244	509	710	
Professeur de CG Biologie en immersion en langue des signes	A84	10	DI ou DS		-	12	222	480	681	
Professeur de CG Chimie en immersion en langue des signes	A85	10	DI ou DS		-	13	223	481	682	



Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB				
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Enseignant secondaire Cours généraux en immersion	Professeur de CG Education musicale en immersion en langue des signes	A86	10	DI ou DS		-	16	226	486	687
	Professeur de CG Education physique en immersion en langue des signes	A87	10	DI ou DS		-	14	224	484	685
	Professeur de CG Education plastique en immersion en langue des signes	A88	10	DI ou DS		-	15	225	485	686
	Professeur de CG Géographie en immersion en langue des signes	A89	10	DI ou DS		-	21	230	491	691
	Professeur de CG Histoire en immersion en langue des signes	A90	10	DI ou DS		-	22	231	494	694
	Professeur de CG Histoire de l'art en immersion en langue des signes	A91	10	DI ou DS		-	23	232	493	693
	Professeur de CG Mathématiques en immersion en langue des signes	A92	10	DI ou DS		-	26	235	499	699
	Professeur de CG Physique en immersion en langue des signes	A93	10	DI ou DS		-	28	238	501	702
	Professeur de CG Sciences en immersion en langue des signes	A94	10	DI ou DS		-	30	241	506	707
	Professeur de CG Sciences économiques en immersion en langue des signes	A95	10	DI ou DS		-	31	242	507	708
	Professeur de CG Sciences humaines en immersion en langue des signes	A96	10	DI ou DS		-	32	243	508	709
Professeur de CG Sciences sociales en immersion en langue des signes	A97	10	DI ou DS		-	33	244	509	710	
Enseignant secondaire RLMO	Professeur de Morale	294	10, 15	DI ou DS		-	130	374	-	-
	Professeur de religion catholique	295	10, 15	DI ou DS		-	992	997	-	-
	Professeur de religion protestante	296	10, 15	DI ou DS		-	996	1001	-	-
	Professeur de religion israélite	297	10, 15	DI ou DS		-	995	1000	-	-
	Professeur de religion islamique	298	10, 15	DI ou DS		-	993	998	-	-
	Professeur de religion orthodoxe	300	10, 15	DI ou DS		-	994	999	-	-
Enseignant secondaire Cours artistiques	Professeur de CA Art de la couleur	CA1	10, 20	DI ou DS		-	1	213	-	720
	Professeur de CA Art du trait	CA2	10, 20	DI ou DS		-	2	214	516	721
	Professeur de CA Art du volume	CA3	10	DI ou DS	Plein ex. seul	-	3	215	-	-
	Professeur de CA Danse classique	CA4	10	DI ou DS	Plein ex. seul	-	4	216	-	-
	Professeur de CA Danse contemporaine	CA5	10	DI ou DS	Plein ex. seul	-	5	217	-	-
	Professeur de CA Graphisme et image	CA6	10, 20	DI* ou DS	*Plein ex. seul	-	6	218	-	1020
Ens seco PPM	Professeur de Psychologie, Pédagogie et Méthodologie	280	20	DS	Promsoc seul	-	-	-	-	949
Enseignant secondaire Cours techniques	Professeur de CT Accordage	B01	10, 15	DI	Plein ex. seul	-	34	-	-	-
	Professeur de CT Agriculture	B02	10, 15, 20	DI ou DS		-	35	245	512	713
	Professeur de CT Agro-alimentaire	B03	10, 15, 20	DI* ou DS	* Plein ex. seul	-	36	246	-	714
	Professeur de CT Agronomie	B04	10, 15, 20	DI ou DS		-	37	247	513	715
	Professeur de CT Analyse esthétique	B05	10, 15, 20	DI ou DS		-	38	248	514	716
	Professeur de CT Antiquité-Brocante	B06	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	1013	1021
	Professeur de CT Architecture	B07	10, 15, 20	DS		-	-	249	-	717
	Professeur de CT Armurerie	B08	10, 15, 20	DI ou DS		-	39	251	515	719
	Professeur de CT Armurerie Bois	B09	10, 15, 20	DS		-	-	250	-	718
	Professeur de CT Art floral	B10	10, 15, 20	DI ou DS		-	40	252	517	722
	Professeur de CT Arts appliqués	B11	10, 15, 20	DI ou DS		-	41	253	518	723
	Professeur de CT Arts graphiques	B12	10, 15, 20	DI ou DS		-	42	254	519	724
	Professeur de CT Audiovisuel	B13	10, 15, 20	DI* ou DS	* Plein ex. seul	-	43	255	-	725
	Professeur de CT Automation	B14	10, 15, 20	DS		-	-	256	-	726
	Professeur de CT Bandage-orthèse-prothèse	B15	10, 15, 20	DS		-	-	1030	-	1039
	Professeur de CT Batellerie	B16	10, 15, 20	DI ou DS		-	44	257	520	727
	Professeur de CT Bijouterie-joaillerie	B17	10, 15, 20	DI ou DS		-	45	258	521	728
	Professeur de CT Bio-esthétique	B18	10, 15, 20	DI ou DS		-	46	259	522	729
	Professeur de CT Bois	B19	10, 15, 20	DI		-	47	-	523	-

Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB				
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Enseignant secondaire Cours techniques	Professeur de CT Boucherie-charcuterie	B20	10, 15, 20	DI ou DS		-	48	260	524	730
	Professeur de CT Boulangerie-pâtisserie	B21	10, 15, 20	DI ou DS		-	49	261	525	731
	Professeur de CT Bourrellerie	B22	20	DI	Promsoc seul	-	-	-	526	-
	Professeur de CT Cariste	B23	10, 15, 20	DI ou DS		-	50	262	527	732
	Professeur de CT Carrelage	B24	10, 15, 20	DI ou DS		-	51	263	528	733
	Professeur de CT Carrosserie	B25	10, 15, 20	DI ou DS		-	52	264	529	734
	Professeur de CT Chauffage	B26	10, 15, 20	DS		-	-	1031	-	1040
	Professeur de CT Chaussures orthopédiques	B27	10, 15, 20	DI ou DS		-	53	265	530	735
	Professeur de CT Chimie industrielle	B28	10, 15, 20	DS		-	-	266	-	736
	Professeur de CT Chirurgie	B29	10, 15, 20	DS		-	-	267	-	737
	Professeur de CT Chocolaterie-confiserie	B30	20	DI	Promsoc seul	-	-	-	531	-
	Professeur de CT Chocolaterie-glaces-confiserie	B31	10, 15, 20	DS		-	-	268	-	738
	Professeur de CT Climatatisation	B32	10, 15, 20	DS		-	-	269	-	739
	Professeur de CT Coiffure	B33	10, 15, 20	DI ou DS		-	54	270	532	740
	Professeur de CT Commande numérique	B34	10, 15, 20	DS		-	-	271	-	741
	Professeur de CT Communication	B35	10, 15, 20	DS		-	-	272	-	742
	Professeur de CT Comptabilité	B36	20	DS	Promsoc seul	-	-	-	-	743
	Professeur de CT Conducteur autobus - car	B37	10, 15, 20	DS		-	-	273	-	744
	Professeur de CT Conducteur poids lourds	B38	10, 15, 20	DS		-	-	274	-	745
	Professeur de CT Confection	B39	10, 15, 20	DI ou DS		-	55	275	533	746
	Professeur de CT Construction	B40	10, 15, 20	DI ou DS		-	56	276	534	747
	Professeur de CT Cordonnerie	B41	10, 15, 20	DI ou DS		-	57	277	535	748
	Professeur de CT Cours commerciaux	B42	10, 15, 20	DI ou DS		-	58	278	536	749
	Professeur de CT Couverture	B43	10, 15, 20	DI ou DS		-	59	279	537	750
	Professeur de CT Cuisine de collectivités	B44	10, 15, 20	DI ou DS		-	60	280	538	751
	Professeur de CT Cuisine de restauration	B45	10, 15, 20	DI ou DS		-	61	281	539	752
	Professeur de CT Cuisine familiale	B46	10, 15, 20	DI ou DS		-	62	282	1036	983
	Professeur de CT Cycles	B47	10, 15, 20	DI ou DS		-	63	283	540	753
	Professeur de CT Décoration	B48	10, 15, 20	DS		-	-	284	-	754
	Professeur de CT Dentisterie	B49	10, 15, 20	DS		-	-	285	-	755
	Professeur de CT Dessin technique assisté par ordinateur	B50	20	DS	Promsoc seul	-	-	-	-	756
	Professeur de CT Diététique	B51	10, 15, 20	DS		-	-	286	-	757
	Professeur de CT Dinanderie	B52	20	DI	Promsoc seul	-	-	-	1014	-
	Professeur de CT Domotique	B53	20	DS	Promsoc seul	-	-	-	-	758
	Professeur de CT Droit	B54	10, 15, 20	DI* ou DS	* Promsoc seul	-	-	287	541	759
	Professeur de CT Ebénisterie	B55	10, 15, 20	DS		-	-	288	-	760
	Professeur de CT Economie sociale et familiale	B56	10, 15, 20	DI ou DS		-	64	289	542	761
	Professeur de CT Education technologique	B58	10, 15	DI	Plein ex. seul	-	65	-	-	-
	Professeur de CT Electricité	B59	10, 15, 20	DI ou DS		-	66	290	543	762
	Professeur de CT Electricité et électronique de l'automobile	B60	10, 15, 20	DI ou DS		-	67	291	544	763
	Professeur de CT Electromécanique	B61	10, 15, 20	DI ou DS		-	68	292	545	764
	Professeur de CT Electronique	B62	10, 15, 20	DI ou DS		-	69	293	546	765
	Professeur de CT Elevage	B63	10, 15, 20	DI ou DS		-	70	294	547	766
	Professeur de CT Encadrement	B64	10, 15	DI	Plein ex. seul	-	71	-	-	-

Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB				
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Enseignant secondaire Cours techniques	Professeur de CT Engins de chantier	B65	10, 15, 20	DS		-	-	295	-	767
	Professeur de CT Environnement	B66	10, 15, 20	DI ou DS		-	72	296	548	768
	Professeur de CT Equitation	B67	10, 15, 20	DI ou DS		-	73	297	549	769
	Professeur de CT Etalage	B68	10, 15, 20	DI ou DS		-	74	298	550	770
	Professeur de CT Expression théâtrale	B69	10, 15, 20	DI* ou DS	*Plein ex. seul	-	75	299	-	1022
	Professeur de CT Ferronnerie	B70	10, 15, 20	DI ou DS		-	76	300	551	771
	Professeur de CT Fonte injectée	B71	20	DS	Promsoc seul	-	-	-	-	772
	Professeur de CT Gardiennage	B72	10, 15, 20	DS		-	-	978	-	988
	Professeur de CT Gériatrie	B73	10, 15, 20	DS		-	-	301	-	773
	Professeur de CT Gestion de projet	B74	10, 15, 20	DI ou DS*	*Plein ex. seul	-	77	302	1015	-
	Professeur de CT Gestion hôtelière	B75	10, 15, 20	DS		-	-	303	-	774
	Professeur de CT Gravure	B76	10, 15, 20	DI ou DS		-	78	304	552	775
	Professeur de CT Grimpeur-élagueur	B77	10, 15, 20	DS		-	-	305	-	776
	Professeur de CT Gros-œuvre	B78	10, 15, 20	DI ou DS		-	79	306	553	777
	Professeur de CT Gynécologie	B79	10, 15, 20	DS		-	-	307	-	778
	Professeur de CT Horlogerie	B80	10, 15, 20	DI ou DS		-	80	308	554	779
	Professeur de CT Horticulture	B81	10, 15, 20	DI ou DS		-	81	309	555	780
	Professeur de CT Imprimerie	B82	10, 15, 20	DI ou DS		-	82	310	556	781
	Professeur de CT Industrie graphique	B83	10, 15	DI	Plein ex. seul	-	83	-	-	-
	Professeur de CT Infographie	B84	10, 15, 20	DI ou DS		-	977	311	987	782
	Professeur de CT Informatique	B85	10, 15, 20	DI ou DS		-	85	313	558	784
	Professeur de CT Informatique de gestion	B86	10, 15, 20	DI ou DS		-	84	312	557	783
	Professeur de CT Informatique industrielle	B87	10, 15, 20	DI ou DS		-	86	314	559	785
	Professeur de CT Installations sanitaires	B88	10, 15, 20	DI ou DS		-	87	315	560	786
	Professeur de CT Législation gardiennage	B89	10, 15, 20	DS		-	-	979	-	989
	Professeur de CT Logistique	B90	10, 15, 20	DI ou DS		-	1007	1009	1016	1023
	Professeur de CT Maréchalerie	B91	10, 15, 20	DI ou DS		-	88	316	561	787
	Professeur de CT Maroquinerie	B92	10, 15, 20	DI ou DS		-	89	317	562	788
	Professeur de CT Mécanique agricole, horticole et sylvicole	B93	10, 15, 20	DI ou DS		-	90	318	563	789
	Professeur de CT Mécanique automobile	B94	10, 15, 20	DI ou DS		-	91	319	564	790
	Professeur de CT Mécanique industrielle	B95	10, 15, 20	DI ou DS		-	92	320	565	791
	Professeur de CT Menuiserie	B96	10, 15, 20	DS		-	-	321	-	792
	Professeur de CT Microtechnique	B97	10, 15, 20	DI ou DS		-	93	322	566	793
	Professeur de CT Motos-Petits engins	B98	10, 15, 20	DI ou DS		-	94	323	567	794
	Professeur de CT Œnologie	B99	10, 15, 20	DI* ou DS	* Promsoc seul	-	-	324	568	984
	Professeur de CT Optique	C01	10, 15, 20	DI* ou DS	* Plein ex. seul	-	95	325	-	795
	Professeur de CT Ouvrier routier / Voiriste	C02	10, 15, 20	DI ou DS		-	96	326	569	796
	Professeur de CT Palefrenier	C03	10, 15, 20	DI ou DS		-	97	327	570	797
	Professeur de CT Pavage	C04	10, 15, 20	DI ou DS		-	98	328	571	798
	Professeur de CT Pédiatrie	C05	10, 15, 20	DS		-	-	329	-	799
Professeur de CT Pédicurie médicale	C06	10, 15, 20	DS		-	-	1010	-	1024	
Professeur de CT Peinture - Revêtements murs et sols	C07	10, 15, 20	DI ou DS		-	99	330	572	800	
Professeur de CT Pharmacie	C08	10, 15, 20	DS		-	-	331	-	801	
Professeur de CT Photographie	C09	10, 15, 20	DI ou DS		-	100	332	573	802	

Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB				
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Enseignant secondaire Cours techniques	Professeur de CT Plafonnage	C10	10, 15, 20	DI ou DS		-	101	333	574	803
	Professeur de CT Plastiques industriels	C11	10, 15, 20	DS		-	-	334	-	804
	Professeur de CT Prévention	C12	10, 15, 20	DS		-	-	980	-	990
	Professeur de CT Prothèse dentaire	C13	10, 15, 20	DS		-	-	335	-	805
	Professeur de CT Psychiatrie	C14	10, 15, 20	DS		-	-	336	-	806
	Professeur de CT Psychologie	C15	10, 15, 20	DI* ou DS	* Plein ex. seul	-	-	337	575	807
	Professeur de CT Psychopédagogie	C16	10, 15, 20	DI ou DS		-	102	338	982	808
	Professeur de CT Publicité	C17	10, 15, 20	DI ou DS		-	103	339	576	809
	Professeur de CT Puériculture	C18	10, 15, 20	DI ou DS		-	104	340	577	810
	Professeur de CT Reliure	C19	10, 15, 20	DI ou DS		-	105	341	578	811
	Professeur de CT Restauration de meubles	C20	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	579	812
	Professeur de CT Sciences biomédicales	C21	10, 15, 20	DS		-	-	342	-	813
	Professeur de CT Sciences infirmières	C22	10, 15, 20	DS		-	-	343	-	814
	Professeur de CT Sculpture	C23	10, 15, 20	DI ou DS		-	106	344	580	815
	Professeur de CT Secrétariat-bureautique	C24	10, 15, 20	DI ou DS		-	107	345	581	816
	Professeur de CT Service boissons	C25	10, 15, 20	DS		-	-	346	-	985
	Professeur de CT Service en salle	C26	10, 15, 20	DI ou DS		-	108	347	582	817
	Professeur de CT Service social	C27	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	583	818
	Professeur de CT Soins animaliers	C28	10, 15, 20	DS		-	-	348	-	819
	Professeur de CT Soins aux personnes	C29	10, 15, 20	DI ou DS		-	109	349	584	820
	Professeur de CT Soins infirmiers	C30	10, 15, 20	DI ou DS		-	1029	350	1037	821
	Professeur de CT Sommellerie-Oenologie	C31	20	DS	Promsoc seul	-	-	-	-	822
	Professeur de CT Soudage - constructions métalliques	C32	10, 15, 20	DI ou DS		-	110	351	585	823
	Professeur de CT Sports spécifiques: athlétisme	C33	10, 15, 20	DI ou DS		-	111	352	586	824
	Professeur de CT Sports spécifiques: basketball	C34	10, 15, 20	DI ou DS		-	112	353	587	825
	Professeur de CT Sports spécifiques: cyclisme	C35	10, 15, 20	DI ou DS		-	113	354	588	826
	Professeur de CT Sports spécifiques: équitation	C36	10, 15, 20	DI ou DS		-	114	355	589	827
	Professeur de CT Sports spécifiques: football	C37	10, 15, 20	DI ou DS		-	115	356	590	828
	Professeur de CT Sports spécifiques: gymnastique	C38	10, 15, 20	DI ou DS		-	116	357	591	829
	Professeur de CT Sports spécifiques: judo	C39	10, 15, 20	DI ou DS		-	117	358	592	830
	Professeur de CT Sports spécifiques: natation	C40	10, 15, 20	DI ou DS		-	118	359	593	831
	Professeur de CT Sports spécifiques: rugby	C41	10, 15, 20	DI ou DS		-	119	360	594	832
	Professeur de CT Sports spécifiques: tennis	C42	10, 15, 20	DI ou DS		-	120	361	595	833
	Professeur de CT Sylviculture	C43	10, 15, 20	DI ou DS		-	121	362	596	834
	Professeur de CT Taille de la pierre	C44	10, 15, 20	DI ou DS		-	122	363	597	835
	Professeur de CT Tailleur	C45	10, 15, 20	DI* ou DS	* Plein ex. seul	-	-	364	598	836
	Professeur de CT Tapisserie-garnissage	C46	10, 15, 20	DI ou DS		-	123	365	599	837
	Professeur de CT Techniques d'esquive	C47	10, 15, 20	DS		-	-	981	-	991
	Professeur de CT Techniques du froid	C48	10, 15, 20	DS		-	-	366	-	838
	Professeur de CT Techniques éducatives	C49	10, 15, 20	DI ou DS		-	124	367	600	839
	Professeur de CT Tourisme	C50	10, 15, 20	DS		-	-	368	-	840
	Professeur de CT Traiteur	C51	10, 15, 20	DS		-	-	369	-	841
	Professeur de CT Travail du cuir	C52	10, 15, 20	DI ou DS		-	125	370	601	842
	Professeur de CT Vannerie	C53	10, 15	DI	Plein ex. seul	-	126	-	-	-

Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB				
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Cours techniques	Professeur de CT Vente	C54	10, 15, 20	DI ou DS		-	127	371	602	843
	Professeur de CT Vidéographie	C55	10, 15, 20	DI ou DS		-	128	372	603	844
	Professeur de CT Vitrerie	C56	10, 15, 20	DI ou DS		-	129	373	604	845
Enseignant secondaire Pratique professionnelle	Professeur de PP Adaptation professionnelle bois	DA1	15	DI	Spécialisé seul	-	132	-	-	-
	Professeur de PP Adaptation professionnelle cuisine	DA2	15	DI	Spécialisé seul	-	133	-	-	-
	Professeur de PP Adaptation professionnelle ferronnerie	DA3	15	DI	Spécialisé seul	-	134	-	-	-
	Professeur de PP Adaptation professionnelle horticulture	DA4	15	DI	Spécialisé seul	-	135	-	-	-
	Professeur de PP Adaptation professionnelle peinture	DA5	15	DI	Spécialisé seul	-	136	-	-	-
	Professeur de PP Accordage	D01	10, 15	DI	Plein ex. seul	-	131	375	605	846
	Professeur de PP Agriculture	D02	10, 15, 20	DI ou DS		-	137	-	-	-
	Professeur de PP Agronomie	D04	10, 15, 20	DI ou DS		-	138	376	606	847
	Professeur de PP Antiquité-Brocante	D06	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	1017	1025
	Professeur de PP Armurerie	D08	10, 15, 20	DI ou DS		-	139	378	607	849
	Professeur de PP Armurerie Bois	D09	10, 15, 20	DS		-	-	377	-	848
	Professeur de PP Art floral	D10	10, 15, 20	DI ou DS		-	140	379	608	850
	Professeur de PP Arts appliqués	D11	10, 15, 20	DI ou DS		-	141	380	609	851
	Professeur de PP Arts graphiques	D12	10, 15, 20	DI ou DS		-	142	381	610	852
	Professeur de PP Audiovisuel	D13	10, 15, 20	DI* ou DS	* Plein ex. seul	-	143	382	-	853
	Professeur de PP Automation	D14	10, 15, 20	DS		-	-	383	-	854
	Professeur de PP Bandage-orthèse-prothèse	D15	10, 15, 20	DS		-	-	1032	-	1041
	Professeur de PP Batellerie	D16	10, 15, 20	DI ou DS		-	144	384	611	855
	Professeur de PP Bijouterie-joaillerie	D17	10, 15, 20	DI ou DS		-	145	385	612	856
	Professeur de PP Bio-esthétique	D18	10, 15, 20	DI ou DS		-	146	386	613	857
	Professeur de PP Bois	D19	10, 15, 20	DI		-	147	-	614	-
	Professeur de PP Boucherie-charcuterie	D20	10, 15, 20	DI ou DS		-	148	387	615	858
	Professeur de PP Boulangerie-pâtisserie	D21	10, 15, 20	DI ou DS		-	149	388	616	859
	Professeur de PP Bourrellerie	D22	20	DI	Promsoc seul	-	-	-	617	-
	Professeur de PP Cariste	D23	10, 15, 20	DI ou DS		-	150	389	618	860
	Professeur de PP Carrelage	D24	10, 15, 20	DI ou DS		-	151	390	619	861
	Professeur de PP Carrosserie	D25	10, 15, 20	DI ou DS		-	152	391	620	862
	Professeur de PP Chauffage	D26	10, 15, 20	DS		-	-	1033	-	1042
	Professeur de PP Chaussures orthopédiques	D27	10, 15, 20	DI ou DS		-	153	392	621	863
	Professeur de PP Chirurgie	D29	10, 15, 20	DS		-	-	393	-	864
	Professeur de PP Chocolaterie-confiserie	D30	20	DI	Promsoc seul	-	-	-	622	-
	Professeur de PP Chocolaterie-glaces-confiserie	D31	10, 15, 20	DS		-	-	394	-	865
	Professeur de PP Climatisation	D32	10, 15, 20	DS		-	-	395	-	866
	Professeur de PP Coiffure	D33	10, 15, 20	DI ou DS		-	154	396	623	867
	Professeur de PP Commande numérique	D34	10, 15, 20	DS		-	-	397	-	868
	Professeur de PP Conducteur autobus - car	D37	10, 15, 20	DS		-	-	398	-	869
	Professeur de PP Conducteur poids lourds	D38	10, 15, 20	DS		-	-	399	-	870
	Professeur de PP Confection	D39	10, 15, 20	DI ou DS		-	155	400	624	871
	Professeur de PP Construction	D40	10, 15, 20	DI ou DS		-	156	401	625	872
	Professeur de PP Cordonnerie	D41	10, 15, 20	DI ou DS		-	157	402	626	873
Professeur de PP Couverture	D43	10, 15, 20	DI ou DS		-	158	403	627	874	

Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB				
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Enseignant secondaire Pratique professionnelle	Professeur de PP Cuisine de collectivités	D44	10, 15, 20	DI ou DS		-	159	404	628	875
	Professeur de PP Cuisine de restauration	D45	10, 15, 20	DI ou DS		-	160	405	629	876
	Professeur de PP Cuisine familiale	D46	10, 15, 20	DI ou DS		-	161	406	630	877
	Professeur de PP Cycles	D47	10, 15, 20	DI ou DS		-	162	407	631	878
	Professeur de PP Décoration	D48	10, 15, 20	DI ou DS		-	163	408	632	879
	Professeur de PP Dinanderie	D52	20	DI	Promsoc seul	-	-	-	1018	-
	Professeur de PP Domotique	D53	20	DS	Promsoc seul	-	-	-	-	880
	Professeur de PP Ebénisterie	D55	10, 15, 20	DS		-	-	409	-	881
	Professeur de PP Economie sociale et familiale	D56	10, 15, 20	DI ou DS		-	164	410	633	882
	Professeur de PP Education gestuelle	D57	15	DI	Spécialisé seul	-	165	-	-	-
	Professeur de PP Electricité	D59	10, 15, 20	DI ou DS		-	166	411	634	883
	Professeur de PP Electricité et électronique de l'automobile	D60	10, 15, 20	DI ou DS		-	167	412	635	884
	Professeur de PP Electromécanique	D61	10, 15, 20	DI ou DS		-	168	413	636	885
	Professeur de PP Electronique	D62	10, 15, 20	DI ou DS		-	169	414	637	886
	Professeur de PP Elevage	D63	10, 15, 20	DI ou DS		-	170	415	638	887
	Professeur de PP Encadrement	D64	10, 15	DI	Plein ex. seul	-	171	-	-	-
	Professeur de PP Engins de chantier	D65	10, 15, 20	DS		-	-	416	-	888
	Professeur de PP Equitation	D67	10, 15, 20	DI ou DS		-	172	417	639	889
	Professeur de PP Etalage	D68	10, 15, 20	DI ou DS		-	173	418	640	890
	Professeur de PP Ferronnerie	D70	10, 15, 20	DI ou DS		-	174	419	641	891
	Professeur de PP Fonte injectée	D71	20	DS	Promsoc seul	-	-	-	-	892
	Professeur de PP Gériatrie	D73	10, 15, 20	DS		-	-	420	-	893
	Professeur de PP Gestion hôtelière	D75	10, 15	DS	Plein ex. seul	-	-	421	-	-
	Professeur de PP Gravure	D76	10, 15, 20	DI ou DS		-	175	422	642	894
	Professeur de PP Grimpeur-élagueur	D77	10, 15, 20	DS		-	-	423	-	895
	Professeur de PP Gros-oeuvre	D78	10, 15, 20	DI ou DS		-	176	424	643	896
	Professeur de PP Gynécologie	D79	10, 15, 20	DS		-	-	425	-	897
	Professeur de PP Horlogerie	D80	10, 15, 20	DI ou DS		-	177	426	644	898
	Professeur de PP Horticulture	D81	10, 15, 20	DI ou DS		-	178	427	645	899
	Professeur de PP Imprimerie	D82	10, 15, 20	DI ou DS		-	179	428	646	900
	Professeur de PP Infographie	D84	10, 15, 20	DS		-	-	429	-	901
	Professeur de PP Informatique	D85	10, 15, 20	DS		-	-	430	-	902
	Professeur de PP Installations sanitaires	D88	10, 15, 20	DI ou DS		-	180	431	647	903
	Professeur de PP Logistique	D90	10, 15, 20	DI ou DS		-	1008	1011	1019	1026
	Professeur de PP Maréchalerie	D91	10, 15, 20	DI ou DS		-	181	432	648	904
	Professeur de PP Maroquinerie	D92	10, 15, 20	DI ou DS		-	182	433	649	905
	Professeur de PP Mécanique agricole, horticole et sylvicole	D93	10, 15, 20	DI ou DS		-	183	434	650	906
	Professeur de PP Mécanique automobile	D94	10, 15, 20	DI ou DS		-	184	435	651	907
	Professeur de PP Mécanique industrielle	D95	10, 15, 20	DI ou DS		-	185	436	652	908
	Professeur de PP Menuiserie	D96	10, 15, 20	DS		-	-	437	-	909
	Professeur de PP Microtechnique	D97	10, 15, 20	DI ou DS		-	186	438	653	910
	Professeur de PP Motos-Petits engins	D98	10, 15, 20	DI ou DS		-	187	439	654	911
Professeur de PP Optique	E01	10, 15, 20	DI* ou DS		-	188	440	-	912	
Professeur de PP Ouvrier routier / Voiriste	E02	10, 15, 20	DI ou DS		-	189	441	655	913	

Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB				
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Enseignant secondaire Pratique professionnelle	Professeur de PP Palefrenier	E03	10, 15, 20	DI ou DS		-	190	442	656	914
	Professeur de PP Pavage	E04	10, 15, 20	DI ou DS		-	191	443	657	915
	Professeur de PP Pédiatrie	E05	10, 15, 20	DS		-	-	444	-	916
	Professeur de PP Pédicurie médicale	E06	10, 15, 20	DS		-	-	1012	-	1027
	Professeur de PP Peinture - Revêtements murs et sols	E07	10, 15, 20	DI ou DS		-	192	445	658	917
	Professeur de PP Pharmacie	E08	10, 15, 20	DS		-	-	446	-	918
	Professeur de PP Photographie	E09	10, 15, 20	DI ou DS		-	193	447	659	919
	Professeur de PP Plafonnage	E10	10, 15, 20	DI ou DS		-	194	448	660	920
	Professeur de PP Plastiques industriels	E11	10, 15, 20	DS		-	-	449	-	921
	Professeur de PP Prothèse dentaire	E13	10, 15, 20	DS		-	-	450	-	922
	Professeur de PP Psychiatrie	E14	10, 15, 20	DS		-	-	451	-	923
	Professeur de PP Publicité	E17	10, 15, 20	DI ou DS		-	195	452	661	924
	Professeur de PP Puériculture	E18	10, 15, 20	DI ou DS		-	196	453	662	925
	Professeur de PP Reliure	E19	10, 15, 20	DI ou DS		-	197	454	663	926
	Professeur de PP Restauration de meubles	E20	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	664	927
	Professeur de PP Sciences biomédicales	E21	10, 15, 20	DS		-	-	455	-	928
	Professeur de PP Sciences infirmières	E22	10, 15, 20	DS		-	-	456	-	929
	Professeur de PP Sculpture	E23	10, 15, 20	DI* ou DS	*Promsoc seul	-	-	1034	1038	1043
	Professeur de PP Secrétariat-bureautique	E24	10, 15, 20	DI ou DS		-	198	457	665	930
	Professeur de PP Service boissons	E25	10, 15, 20	DS		-	-	458	-	986
	Professeur de PP Service en salle	E26	10, 15, 20	DI ou DS		-	199	459	666	931
	Professeur de PP Soins animaliers	E28	10, 15, 20	DS		-	-	460	-	932
	Professeur de PP Soins aux personnes	E29	10, 15, 20	DI ou DS		-	200	461	667	933
	Professeur de PP Soins infirmiers	E30	10, 15, 20	DI* ou DS	* Plein ex. seul	-	-	462	668	934
	Professeur de PP Sommellerie-Oenologie	E31	10, 15, 20	DS		-	-	1035	-	935
	Professeur de PP Soudage - constructions métalliques	E32	10, 15, 20	DI ou DS		-	201	463	669	936
	Professeur de PP Sylviculture	E43	10, 15, 20	DI ou DS		-	202	464	670	937
	Professeur de PP Taille de la pierre	E44	10, 15, 20	DI ou DS		-	203	465	671	938
	Professeur de PP Tailleur	E45	10, 15, 20	DI ou DS		-	204	466	672	939
	Professeur de PP Tapisserie-garnissage	E46	10, 15, 20	DI ou DS		-	205	467	673	940
	Professeur de PP Techniques du froid	E48	10, 15, 20	DS		-	-	468	-	941
	Professeur de PP Techniques éducatives	E49	10, 15, 20	DI ou DS		-	206	469	674	942
	Professeur de PP Tourisme	E50	10, 15, 20	DS		-	-	470	-	943
Professeur de PP Traiteur	E51	10, 15, 20	DS		-	-	471	-	944	
Professeur de PP Travail du cuir	E52	10, 15, 20	DI ou DS		-	207	472	675	945	
Professeur de PP Vannerie	E53	10, 15	DI	Plein ex. seul	-	208	-	-	-	
Professeur de PP Vente	E54	10, 15, 20	DI ou DS		-	209	473	676	946	
Professeur de PP Vidéographie	E55	10, 15, 20	DS		-	-	474	-	947	
Professeur de PP Vitrerie	E56	10, 15, 20	DI ou DS		-	210	475	677	948	

## Annexe 3 : Tableau synoptique des fonctions Cours techniques / Pratique professionnelle

Discipline / Spécialité	Niveaux RL10 autorisés	Professeurs de Cours techniques							Professeurs de Pratique professionnelle						
		Code RL10 RTF	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes Primoweb				Code RL10 RTF	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes Primoweb			
					PE DI	PE DS	PS DI	PS DS				PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Adaptation professionnelle bois	15	-	-		-	-	-	-	DA1	DI	Spécialisé seul	132	-	-	-
Adaptation professionnelle cuisine	15	-	-		-	-	-	-	DA2	DI	Spécialisé seul	133	-	-	-
Adaptation professionnelle ferronnerie	15	-	-		-	-	-	-	DA3	DI	Spécialisé seul	134	-	-	-
Adaptation professionnelle horticulture	15	-	-		-	-	-	-	DA4	DI	Spécialisé seul	135	-	-	-
Adaptation professionnelle peinture	15	-	-		-	-	-	-	DA5	DI	Spécialisé seul	136	-	-	-
Adaptation professionnelle peinture	15	-	-		-	-	-	-	DA5	DI	Spécialisé seul	136	-	-	-
Accordage	10, 15	B01	DI	Plein ex. seul	34	-	-	-	D01	DI	Plein ex. seul	131	-	-	-
Agriculture	10, 15, 20	B02	DI, DS		35	245	512	713	D02	DI, DS		137	375	605	846
Agro-alimentaire	10, 15, 20	B03	DI*, DS	* DI: Plein ex. seul	36	246	-	714	-	-		-	-	-	-
Agronomie	10, 15, 20	B04	DI, DS		37	247	513	715	D04	DI, DS		138	376	606	847
Analyse esthétique	10, 15, 20	B05	DI, DS		38	248	514	716	-	-		-	-	-	-
Antiquité-Brocante	20	B06	DI, DS	Promsoc seul	-	-	1013	1021	D06	DI, DS	Promsoc seul	-	-	1017	1025
Architecture	10, 15, 20	B07	DS		-	249	-	717	-	-		-	-	-	-
Armurerie	10, 15, 20	B08	DI, DS		39	251	515	719	D08	DI, DS		139	378	607	849
Armurerie Bois	10, 15, 20	B09	DS		-	250	-	718	D09	DS		-	377	-	848
Art floral	10, 15, 20	B10	DI, DS		40	252	517	722	D10	DI, DS		140	379	608	850
Arts appliqués	10, 15, 20	B11	DI, DS		41	253	518	723	D11	DI, DS		141	380	609	851
Arts graphiques	10, 15, 20	B12	DI, DS		42	254	519	724	D12	DI, DS		142	381	610	852
Audiovisuel	10, 15, 20	B13	DI*, DS	* DI: Plein ex. seul	43	255	-	725	D13	DI*, DS	* DI: Plein ex. seul	143	382	-	853
Automation	10, 15, 20	B14	DS		-	256	-	726	D14	DS		-	383	-	854
Bandage-orthèse-prothèse	10, 15, 20	B15	DS		-	1030	-	1039	D15	DS		1032	-	1041	-
Batellerie	10, 15, 20	B16	DI, DS		44	257	520	727	D16	DI, DS		144	384	611	855
Bijouterie-joaillerie	10, 15, 20	B17	DI, DS		45	258	521	728	D17	DI, DS		145	385	612	856
Bio-esthétique	10, 15, 20	B18	DI, DS		46	259	522	729	D18	DI, DS		146	386	613	857
Bois	10, 15, 20	B19	DI		47	-	523	-	D19	DI		147	-	614	-
Boucherie-charcuterie	10, 15, 20	B20	DI, DS		48	260	524	730	D20	DI, DS		148	387	615	858
Boulangerie-pâtisserie	10, 15, 20	B21	DI, DS		49	261	525	731	D21	DI, DS		149	388	616	859
Bourellerie	20	B22	DI	Promsoc seul	-	-	526	-	D22	DI	Promsoc seul	-	-	617	-
Cariste	10, 15, 20	B23	DI, DS		50	262	527	732	D23	DI, DS		150	389	618	860
Carrelage	10, 15, 20	B24	DI, DS		51	263	528	733	D24	DI, DS		151	390	619	861
Carrosserie	10, 15, 20	B25	DI, DS		52	264	529	734	D25	DI, DS		152	391	620	862
Chauffage	10, 15, 20	B26	DI, DS		53	265	530	735	D26	DI, DS		153	392	621	863
Chaussures orthopédiques	10, 15, 20	B27	DS		-	1031	-	1040	D27	DS		1033	-	1042	-
Chimie industrielle	10, 15, 20	B28	DS		-	266	-	736	-	-		-	-	-	-
Chirurgie	10, 15, 20	B29	DS		-	267	-	737	D29	DS		-	393	-	864
Chocolaterie-confiserie	20	B30	DI	Promsoc seul	-	-	531	-	D30	DI	Promsoc seul	-	-	622	-
Chocolaterie-glaces-confiserie	10, 15, 20	B31	DS		-	268	-	738	D31	DS		-	394	-	865
Climatisation	10, 15, 20	B32	DS		-	269	-	739	D32	DS		-	395	-	866
Coiffure	10, 15, 20	B33	DI, DS		54	270	532	740	D33	DI, DS		154	396	623	867



Discipline / Spécialité	Niveaux RL10 autorisés	Professeurs de Cours techniques							Professeurs de Pratique professionnelle						
		Code RL10 RTF	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes Primoweb				Code RL10 RTF	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes Primoweb			
					PE DI	PE DS	PS DI	PS DS				PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Commande numérique	10, 15, 20	B34	DS		-	271	-	741	D34	DS		-	397	-	868
Communication	10, 15, 20	B35	DS		-	272	-	742	-	-		-	-	-	-
Comptabilité	20	B36	DS	Promsoc seul	-	-	-	743	-	-		-	-	-	-
Conducteur autobus - car	10, 15, 20	B37	DS		-	273	-	744	D37	DS		-	398	-	869
Conducteur poids lourds	10, 15, 20	B38	DS		-	274	-	745	D38	DS		-	399	-	870
Confection	10, 15, 20	B39	DI, DS		55	275	533	746	D39	DI, DS		155	400	624	871
Construction	10, 15, 20	B40	DI, DS		56	276	534	747	D40	DI, DS		156	401	625	872
Cordonnerie	10, 15, 20	B41	DI, DS		57	277	535	748	D41	DI, DS		157	402	626	873
Cours commerciaux	10, 15, 20	B42	DI, DS		58	278	536	749	-	-		-	-	-	-
Couverture	10, 15, 20	B43	DI, DS		59	279	537	750	D43	DI, DS		158	403	627	874
Cuisine de collectivités	10, 15, 20	B44	DI, DS		60	280	538	751	D44	DI, DS		159	404	628	875
Cuisine de restauration	10, 15, 20	B45	DI, DS		61	281	539	752	D45	DI, DS		160	405	629	876
Cuisine familiale	10, 15, 20	B46	DI, DS		62	282	1036	983	D46	DI, DS		161	406	630	877
Cycles	10, 15, 20	B47	DI, DS		63	283	540	753	D47	DI, DS		162	407	631	878
Décoration	10, 15, 20	B48	DS		-	284	-	754	D48	DI, DS		163	408	632	879
Dentisterie	10, 15, 20	B49	DS		-	285	-	755	-	-		-	-	-	-
Dessin technique assisté par ordinateur	20	B50	DS	Promsoc seul	-	-	-	756	-	-		-	-	-	-
Diététique	10, 15, 20	B51	DS		-	286	-	757	-	-		-	-	-	-
Dinanderie	20	B52	DI	Promsoc seul	-	-	1014	-	D52	DI	Promsoc seul	-	-	1018	-
Domotique	20	B53	DS	Promsoc seul	-	-	-	758	D53	DS	Promsoc seul	-	-	-	880
Droit	10, 15, 20	B54	DI*, DS	* DI: Promsoc seul	-	287	541	759	-	-		-	-	-	-
Ebénisterie	10, 15, 20	B55	DS		-	288	-	760	D55	DS		-	409	-	881
Economie sociale et familiale	10, 15, 20	B56	DI, DS		64	289	542	761	D56	DI, DS		164	410	633	882
Education gestuelle	15	-	-		-	-	-	-	D57	DI	Spécialisé seul	165	-	-	-
Education technologique	10, 15	B58	DI	Plein ex. seul	65	-	-	-	-	-		-	-	-	-
Electricité	10, 15, 20	B59	DI, DS		66	290	543	762	D59	DI, DS		166	411	634	883
Electricité et électronique de l'automobile	10, 15, 20	B60	DI, DS		67	291	544	763	D60	DI, DS		167	412	635	884
Electromécanique	10, 15, 20	B61	DI, DS		68	292	545	764	D61	DI, DS		168	413	636	885
Electronique	10, 15, 20	B62	DI, DS		69	293	546	765	D62	DI, DS		169	414	637	886
Elevage	10, 15, 20	B63	DI, DS		70	294	547	766	D63	DI, DS		170	415	638	887
Encadrement	10, 15	B64	DI	Plein ex. seul	71	-	-	-	D64	DI	Plein ex. seul	171	-	-	-
Engins de chantier	10, 15, 20	B65	DS		-	295	-	767	D65	DS		-	416	-	888
Environnement	10, 15, 20	B66	DI, DS		72	296	548	768	-	-		-	-	-	-
Equitation	10, 15, 20	B67	DI, DS		73	297	549	769	D67	DI, DS		172	417	639	889
Etalage	10, 15, 20	B68	DI, DS		74	298	550	770	D68	DI, DS		173	418	640	890
Expression théâtrale	10, 15	B69	DI*, DS	* DI: Plein ex. seul	75	299	-	1022	-	-		-	-	-	-
Ferronnerie	10, 15, 20	B70	DI, DS		76	300	551	771	D70	DI, DS		174	419	641	891
Fonte injectée	20	B71	DS	Promsoc seul	-	-	-	772	D71	DS	Promsoc seul	-	-	-	892
Gardiennage	10, 15, 20	B72	DS		-	978	-	988	-	-		-	-	-	-
Gériatrie	10, 15, 20	B73	DS		-	301	-	773	D73	DS		-	420	-	893
Gestion de projet	10, 15, 20	B74	DI, DS*	* DS: Plein ex. seul	77	302	1015	-	-	-		-	-	-	-

Discipline / Spécialité	Niveaux RL10 autorisés	Professeurs de Cours techniques							Professeurs de Pratique professionnelle						
		Code RL10 RTF	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes Primoweb				Code RL10 RTF	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes Primoweb			
					PE DI	PE DS	PS DI	PS DS				PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Gestion hôtelière	10, 15, 20	B75	DS		-	303	-	774	D75	DS	Plein ex. seul	-	421	-	-
Gravure	10, 15, 20	B76	DI, DS		78	304	552	775	D76	DI, DS		175	422	642	894
Grimpeur-élagueur	10, 15, 20	B77	DS		-	305	-	776	D77	DS		-	423	-	895
Gros-oeuvre	10, 15, 20	B78	DI, DS		79	306	553	777	D78	DI, DS		176	424	643	896
Gynécologie	10, 15, 20	B79	DS		-	307	-	778	D79	DS		-	425	-	897
Horlogerie	10, 15, 20	B80	DI, DS		80	308	554	779	D80	DI, DS		177	426	644	898
Horticulture	10, 15, 20	B81	DI, DS		81	309	555	780	D81	DI, DS		178	427	645	899
Imprimerie	10, 15, 20	B82	DI, DS		82	310	556	781	D82	DI, DS		179	428	646	900
Industrie graphique	10, 15	B83	DI	Plein ex. seul	83	-	-	-	-	-		-	-	-	-
Infographie	10, 15, 20	B84	DI, DS		977	311	987	782	D84	DS		-	429	-	901
Informatique	10, 15, 20	B85	DI, DS		85	313	558	784	D85	DS		-	430	-	902
Informatique de gestion	10, 15, 20	B86	DI, DS		84	312	557	783	-	-		-	-	-	-
Informatique industrielle	10, 15, 20	B87	DI, DS		86	314	559	785	-	-		-	-	-	-
Installations sanitaires	10, 15, 20	B88	DI, DS		87	315	560	786	D88	DI, DS		180	431	647	903
Législation gardiennage	10, 15, 20	B89	DS		-	979	-	989	-	-		-	-	-	-
Logistique	10, 15, 20	B90	DI, DS		1007	1009	1016	1023	D90	DI, DS		1008	1011	1019	1026
Maréchalerie	10, 15, 20	B91	DI, DS		88	316	561	787	D91	DI, DS		181	432	648	904
Maroquinerie	10, 15, 20	B92	DI, DS		89	317	562	788	D92	DI, DS		182	433	649	905
Mécanique agricole, horticole et sylvicole	10, 15, 20	B93	DI, DS		90	318	563	789	D93	DI, DS		183	434	650	906
Mécanique automobile	10, 15, 20	B94	DI, DS		91	319	564	790	D94	DI, DS		184	435	651	907
Mécanique industrielle	10, 15, 20	B95	DI, DS		92	320	565	791	D95	DI, DS		185	436	652	908
Menuiserie	10, 15, 20	B96	DS		-	321	-	792	D96	DS		-	437	-	909
Microtechnique	10, 15, 20	B97	DI, DS		93	322	566	793	D97	DI, DS		186	438	653	910
Motos-Petits engins	10, 15, 20	B98	DI, DS		94	323	567	794	D98	DI, DS		187	439	654	911
Oenologie	10, 15, 20	B99	DI*, DS	* DI: Promsoc seul	-	324	568	984	-	-		-	-	-	-
Optique	10, 15, 20	C01	DI*, DS	* DI: Plein ex. seul	95	325	-	795	E01	DI*, DS	* DI: Plein ex. seul	188	440	-	912
Ouvrier routier / Voiriste	10, 15, 20	C02	DI, DS		96	326	569	796	E02	DI, DS		189	441	655	913
Palefrenier	10, 15, 20	C03	DI, DS		97	327	570	797	E03	DI, DS		190	442	656	914
Pavage	10, 15, 20	C04	DI, DS		98	328	571	798	E04	DI, DS		191	443	657	915
Pédiatrie	10, 15, 20	C05	DS		-	329	-	799	E05	DS		-	444	-	916
Pédicurie médicale	10, 15, 20	C06	DS		-	1010	-	1024	E06	DS		-	1012	-	1027
Peinture - Revêtements murs et sols	10, 15, 20	C07	DI, DS		99	330	572	800	E07	DI, DS		192	445	658	917
Pharmacie	10, 15, 20	C08	DS		-	331	-	801	E08	DS		-	446	-	918
Photographie	10, 15, 20	C09	DI, DS		100	332	573	802	E09	DI, DS		193	447	659	919
Plafonnage	10, 15, 20	C10	DI, DS		101	333	574	803	E10	DI, DS		194	448	660	920
Plastiques industriels	10, 15, 20	C11	DS		-	334	-	804	E11	DS		-	449	-	921
Prévention	10, 15, 20	C12	DS		-	980	-	990	-	-		-	-	-	-
Prothèse dentaire	10, 15, 20	C13	DS		-	335	-	805	E13	DS		-	450	-	922
Psychiatrie	10, 15, 20	C14	DS		-	336	-	806	E14	DS		-	451	-	923
Psychologie	10, 15, 20	C15	DI*, DS	* DI: Plein ex. seul	-	337	575	807	-	-		-	-	-	-
Psychopédagogie	10, 15, 20	C16	DI, DS		102	338	982	808	-	-		-	-	-	-

Discipline / Spécialité	Niveaux RL10 autorisés	Professeurs de Cours techniques							Professeurs de Pratique professionnelle						
		Code RL10 RTF	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes Primoweb				Code RL10 RTF	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes Primoweb			
					PE DI	PE DS	PS DI	PS DS				PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Publicité	10, 15, 20	C17	DI, DS		103	339	576	809	E17	DI, DS		195	452	661	924
Puériculture	10, 15, 20	C18	DI, DS		104	340	577	810	E18	DI, DS		196	453	662	925
Reliure	10, 15, 20	C19	DI, DS		105	341	578	811	E19	DI, DS		197	454	663	926
Restauration de meubles	20	C20	DI, DS	Promsoc seul	-	-	579	812	E20	DI, DS	Promsoc seul	-	-	664	927
Sciences biomédicales	10, 15, 20	C21	DS		-	342	-	813	E21	DS		-	455	-	928
Sciences infirmières	10, 15, 20	C22	DS		-	343	-	814	E22	DS		-	456	-	929
Sculpture	10, 15, 20	C23	DI, DS		106	344	580	815	E23	DI*, DS	* DI: Promsoc seul	-	1034	1038	1043
Secrétariat-bureautique	10, 15, 20	C24	DI, DS		107	345	581	816	E24	DI, DS		198	457	665	930
Service boissons	10, 15, 20	C25	DS		-	346	-	985	E25	DS		-	458	-	986
Service en salle	10, 15, 20	C26	DI, DS		108	347	582	817	E26	DI, DS		199	459	666	931
Service social	20	C27	DI, DS	Promsoc seul	-	-	583	818	-	-		-	-	-	-
Soins animaliers	10, 15, 20	C28	DS		-	348	-	819	E28	DS		-	460	-	932
Soins aux personnes	10, 15, 20	C29	DI, DS		109	349	584	820	E29	DI, DS		200	461	667	933
Soins infirmiers	10, 15, 20	C30	DI, DS		1029	350	1037	821	E30	DI*, DS	* DI: Promsoc seul	-	462	668	934
Sommellerie-Oenologie	20	C31	DS	Promsoc seul	-	-	-	822	E31	DS		-	1035	-	935
Soudage - constructions métalliques	10, 15, 20	C32	DI, DS		110	351	585	823	E32	DI, DS		201	463	669	936
Sports spécifiques: athlétisme	10, 15, 20	C33	DI, DS		111	352	586	824	-	-		-	-	-	-
Sports spécifiques: basketball	10, 15, 20	C34	DI, DS		112	353	587	825	-	-		-	-	-	-
Sports spécifiques: cyclisme	10, 15, 20	C35	DI, DS		113	354	588	826	-	-		-	-	-	-
Sports spécifiques: équitation	10, 15, 20	C36	DI, DS		114	355	589	827	-	-		-	-	-	-
Sports spécifiques: football	10, 15, 20	C37	DI, DS		115	356	590	828	-	-		-	-	-	-
Sports spécifiques: gymnastique	10, 15, 20	C38	DI, DS		116	357	591	829	-	-		-	-	-	-
Sports spécifiques: judo	10, 15, 20	C39	DI, DS		117	358	592	830	-	-		-	-	-	-
Sports spécifiques: natation	10, 15, 20	C40	DI, DS		118	359	593	831	-	-		-	-	-	-
Sports spécifiques: rugby	10, 15, 20	C41	DI, DS		119	360	594	832	-	-		-	-	-	-
Sports spécifiques: tennis	10, 15, 20	C42	DI, DS		120	361	595	833	-	-		-	-	-	-
Sylviculture	10, 15, 20	C43	DI, DS		121	362	596	834	E43	DI, DS		202	464	670	937
Taille de la pierre	10, 15, 20	C44	DI, DS		122	363	597	835	E44	DI, DS		203	465	671	938
Tailleur	10, 15, 20	C45	DI*, DS	* Plein ex. seul	-	364	598	836	E45	DI, DS		204	466	672	939
Tapiserie-garnissage	10, 15, 20	C46	DI, DS		123	365	599	837	E46	DI, DS		205	467	673	940
Techniques d'esquive	10, 15, 20	C47	DS		-	981	-	991	-	-		-	-	-	-
Techniques du froid	10, 15, 20	C48	DS		-	366	-	838	E48	DS		-	468	-	941
Techniques éducatives	10, 15, 20	C49	DI, DS		124	367	600	839	E49	DI, DS		206	469	674	942
Tourisme	10, 15, 20	C50	DS		-	368	-	840	E50	DS		-	470	-	943
Traiteur	10, 15, 20	C51	DS		-	369	-	841	E51	DS		-	471	-	944
Travail du cuir	10, 15, 20	C52	DI, DS		125	370	601	842	E52	DI, DS		207	472	675	945
Vannerie	10, 15	C53	DI	Plein ex. seul	126	-	-	-	E53	DI	Plein ex. seul	208	-	-	-
Vente	10, 15, 20	C54	DI, DS		127	371	602	843	E54	DI, DS		209	473	676	946
Vidéographie	10, 15, 20	C55	DI, DS		128	372	603	844	E55	DS		-	474	-	947
Vitrierie	10, 15, 20	C56	DI, DS		129	373	604	845	E56	DI, DS		210	475	677	948